

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1^{ère} et 2^{ème} quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.....		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD.....		9.215	3.165	4.605	265	365
ANGOLA, ZAIRE, GUINEE EQUATORALE.....	6.335	9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE.....		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE.....		11.160	3.420	5.580		645
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER.....	6.840	15.840	3.400	7.920	265	645
AMERIQUE.....		15.840	3.420	7.920		645
ASIE.....		15.480	3.420	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE.....		13.330	3.420	6.625		645

— Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
 — Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ; — Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèce, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du journal officiel avec documents correspondants.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-057 du 17 février 1981, portant rectification de l'accord de prêt conclu entre la République Populaire du Congo et le Fonds Africain de Développement pour le financement du projet de Développement Rural de la BOUENZA.

Page 130

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-055 du 17 février 1981, portant nomination d'un Administrateur des Services administratifs et financiers de 5^{ème} échelon, en qualité de Secrétaire Général au Commerce.

Page 130

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-051/PM-SGG du 16 février 1981, fixant la composition des Cabinets Ministériels.

Page 130

DÉCRET N° 81-052/PM-SGG du 16 février 1981, portant nomination d'un Administrateur des Services administratifs et financiers de 2^{ème} échelon, en qualité de Directeur du Contrôle Commercial au Secrétariat Général au Commerce.

Page 131

DÉCRET N° 81-053/PM-SGG du 16 février 1981, portant nomination d'un Directeur Technique de la Sucrierie du Congo.

Page 131

DÉCRET N° 81-054 du 17 février 1981, portant nomination d'un Administrateur des Services du Travail, en qualité de Directeur Général du Travail.

Page 132

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes en abrégé 132

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes en abrégé 138

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Actes en abrégé 146

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-062 du 19 février 1981, portant intégration et nomination d'un Assistant de 3ème échelon.

Page 150

DÉCRET N° 81-070 du 25 février 1981, portant reclassement et nomination d'un Maître-Assistant de 2ème échelon.

Page 150

DÉCRET N° 81-071 du 25 février 1981, portant titularisation et nomination des Maîtres-Assistants Stagiaires, en service à l'Université (Marien) NGOUABI.

Page 151

RECTIFICATIF N° 81-072 du 25 février 1981, au décret N° 78-140 du 22 février 1978, portant intégration et nomination de certains Enseignants dans le statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI.

Page 152

DÉCRET N° 81-075 du 26 février 1981, portant inscription des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au Tableau d'avancement de l'année 1979.

Page 153

DÉCRET N° 81-076/MEN/DPAA du 26 février 1981, portant promotion des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

Page 154

DÉCRET N° 81-077 du 26 février 1981, portant promotion à trois ans des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1979.

Page 155

Actes en abrégé 156

RECTIFICATIF N° 0562/MEN-DPAA-SP-P2 du 16 février 1981, à l'arrêté N° 9442/MEN-DPAA-SP-P2, portant admission définitive à l'examen du CEAP (option Jardinière d'Enfants), session de 1979-1980.

Page 157

ADDITIF N° 0651/MEN-CAB-DEC, du 19 février 1981, à l'arrêté N° 4153/MEN-CAB-DEC, portant admission des Instructeurs Principaux d'Enseignement Technique à l'examen de fin de stage (CAET), session d'août 1977.

Page 157

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

DÉCRET N° 81-063/MTAC/ANAC du 23 février 1981, portant titularisation et nomination d'un Ingénieur de la Météorologie de 1er échelon.

Page 158

DÉCRET N° 81-065/MTAC/ANAC du 23 février 1981, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Météorologie), avancement 1979.

Page 158

DÉCRET N° 81-066/MTAC/ANAC du 23 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Aéronautique Civile).

Page 159

DÉCRET N° 81-067/MTAC/ANAC du 23 février 1981, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Aéronautique Civile), avancement 1979.

Page 160

DÉCRET N° 81-068/MTAC-ANAC du 23 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Météorologie).

Page 161

DÉCRET N° 81-069/MTAC-ANAC du 23 février 1981, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Météorologie), avancement 1978.

Page 161

Actes en abrégé 162

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 82-059/MTPS-DGTFP-DFP du 19 février 1981, portant intégration, nomination et changement de cadre d'un Administrateur des Services administratifs et financiers de 6ème échelon.

Page 165

DÉCRET N° 81-060/MTPS-DGTFP-DFP-2103-4-5 du 19 février 1981, portant reclassement et nomination d'un Administrateur des Services administratifs et financiers de 3ème échelon.

Page 166

DÉCRET N° 81061/MTPS-DGTFP-DFP/2103-4-5 du 19 février 1981, portant reclassement et nomination d'un Administrateur des Services administratifs et financiers de 3ème échelon.

Page 167

DÉCRET N° 81-073/MTPS-DGTFP-DFP-43-16 du 25 février 1981, portant reclassement et nomination d'un Administrateur des Services administratifs et financiers de 3ème échelon.

Page 168

DÉCRET N° 81-074/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 25 février 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire dans les cadres de la

catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux Publics).

Page 168

DÉCRET N° 81-078/MTPS-DGTFP-DFP-21033/16 du 27 février 1981, portant reclassement et nomination d'un Médecin de 6ème échelon.

Page 169

Actes en abrégé 170

RECTIFICATIF N° 0766/MTPS-DGTFP-DFP/220/32/16 du 27 février 1981 à l'arrêté N° 2783/MTJ du 3 juillet 1979, portant reclassement et nomination d'un Agent.

Page 171

RECTIFICATIF N° 0757/MJT-DGTFP-DFP à l'arrêté N° 1925/MJT-DGT-DCGPCE du 25 mars 1977, portant intégration et nomination des Ex-Militaires du Mouvement du 22 Février 1972 qui ont bénéficié d'une remise de peine dans les catégories C-1 et B-2 des S.A.F.

Page 172

MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Actes en abrégé 175

MINISTÈRE DU PLAN

Actes en abrégé 175

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉCRET N° 81-056 du 17 février 1981, portant intégration dans la Magistrature Congolaise des Auditeurs de Justice.

Page 176

Actes en abrégé 176

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-057 du 17 février 1981, *portant rectification de l'accord de prêt conclu entre la République Populaire du Congo et le Fonds Africain de Développement pour le financement du projet de Développement Rural de la BOUENZA.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'Article 47 de la constitution ;
Vu la loi N° 07-81 du 27 janvier 1981, autorisant la ratification de l'accord de prêt conclu entre la République Populaire du Congo et le Fonds Africain de Développement en vue du financement du projet de Développement Rural de la BOUENZA et du renforcement institutionnel de l'Office des Cultures Vivrières ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Est ratifié l'Accord de prêt conclu entre la République Populaire du Congo et le Fonds Africain de Développement en vue du financement de la totalité des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale au projet de Développement Rural de la BOUENZA et du renforcement institutionnel de l'Office des Cultures Vivrières.

Art. 2. — Le texte dudit accord sera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 17 février 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----oOo-----

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-055 du 17 février 1981, *portant nomination de M. GAMBOUELE (Ambroise), en qualité de Secrétaire Général au Commerce.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Sur la proposition du Ministre du Commerce ;
Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, modifiant l'article 47 de ladite constitution ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 77-574 du 11 novembre 1977, portant organisation du Ministère du Commerce ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979,

fixant les indemnités de fonction ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. GAMBOUELE (Ambroise), Administrateur des SAF de 5ème échelon est nommé Secrétaire Général au Commerce, en remplacement de M. EKIA (Albert), titulaire d'un congé administratif.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par le décret N° 79-488 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 17 février 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'État
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Commerce,

ELENGA - NGAPORO

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-051/PM-SGG du 16 février 1981, *fixant la composition des Cabinets Ministériels.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, amendement l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Les Cabinets des Ministres comportent, suivant les attributions du Département, les emplois permanents ci-après :

- 1 Directeur de Cabinet
- 3 Conseillers
- 3 Attachés
- 2 Chauffeurs
- 1 Secrétaire Particulier (e)
- 1 Garde du Corps.

Art. 2. — Les Ministres peuvent faire appel à des collaborateurs extérieurs retribués et mis à la disposition de leur Cabinet par les Administrations ou Entreprises placées sous leur autorité ou sous leur tutelle.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires et notamment le Décret N° 77-169 du 10 avril 1977.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DECRET N° 81-052/PM-SGG du 16 février 1981, portant nomination de M. TSIBA (Michel Ange), en qualité de Directeur du Contrôle Commercial au Secrétariat Général au Commerce.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Sur la proposition du Ministre du Commerce ;
Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 77-574 du 11 novembre 1977, portant attribution et organisation du Ministère du Commerce ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. TSIBA (Michel Ange), Administrateur des SAF de 2ème échelon, est nommé Direc-

teur du Contrôle Commercial au Secrétariat Général au Commerce.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par le décret N° 79-488 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,
ELENGA - NGAPORO.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-053/PM-SGG du 16 février 1981, portant nomination de M. BARRELIER (Claude-Adrien-Henri), en qualité de Directeur Technique de la SUCRERIE DU CONGO.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 78-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. BARRELIER (Claude-Adrien-Henri), en service à la Sucrerie du Congo, est nommé Directeur Technique.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,
Jean ITADI.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-054 du 17 février 1981, portant nomination de M. OTSE MAWANDZA (Adolphe), en qualité de Directeur Général du Travail.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret 77-570 du 11 novembre 1977, portant organisation du Ministère de la Justice et du Travail ;

Vu le décret N° 77-448 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. OTSE MAWANDZA (Adolphe), Administrateur en Chef des services du Travail, est nommé Directeur Général du Travail, en remplacement de M. SEGGA (Charles Dieudonné).

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par le décret N° 79-488 susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 17 février 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGESSO.-

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

MINISTERE DES FINANCES

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 0667 du 20 février 1981, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes dont les noms suivent :

SERVICE ACTIF

BRIGADIER/CHEF DE 2ème CLASSE

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. ELONDA (Richard) ;
BANZOUZI-MOUANGA (J.C.) ;
MOUZEMBO (Antoine).

SERVICE SEDENTAIRE CONTROLEUR

Pour le 3ème échelon — à 30 mois

Mlle MIAFOUNA (Jeanne Louise).

PROMOTION

Par arrêté N° 0742 du 25 février 1981, des Comptables du Trésor des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, en service à la Trésorerie Paierie Générale à Brazzaville, dont les noms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au grade de comptable Principal du Trésor de 1er échelon, indice 530 (catégorie B2) ACC : néant.

MM. KIMINOU (André), Comptable du Trésor de 4ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, indice 520.

MALONGA (Alphonse), Comptable du Trésor de 4ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF — Indice 520.

Conformément aux dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1979.

Par arrêté N° 0743 du 25 février 1981, M. BADILA (Léonide), Comptable Principal du Trésor de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF, indice 590, en service à la Trésorerie Paierie Générale à Brazzaville, est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'Attaché du Trésor de 1er échelon,

indice 620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF - ACC : néant.

Conformément aux dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 avril 1979.

PENSIONS

Par arrêté N° 0665 du 19 février 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.547, M. GABI (Joseph), Grade : Agent technique de 1er éch. - cat. C-2 des statistiques, Indice de liquid. : 430, Pourcentage de pension : 39%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 100.620 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Marthe, née le 20 décembre 1961 - Evelyne, née le 16 août 1963 - J. Arsène, né le 30 octobre 1965 - Logos, né le 22 août 1968 - Japhet, né le 3 août 1972 - Levah, né le 14 septembre 1974 - Belli, née le 20 septembre 1976 - Hermann, né le 30 juin 1978, Observations : jusqu'au 30 décembre 1981.

N° du titre : 4.548, M. SEMI (Victor), Grade : Instituteur adjoint de 1er échelon, Indice de liquid. : 440, Pourcentage de pension : 49%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 129.360 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pensions : Delphine, née le 3 mars 1966 - Léonie, née le 10 avril 1969 - Rita, née le 31 octobre 1969 - Jeanne, née le 20 juin 1971 - Berthe, née le 5 novembre 1971 - Léa Fleur, née le 9 avril 1976 - Edith, née le 15 septembre 1978 - Nadège, née le 9 avril 1976, Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse soit 25.872 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 0712 du 23 février 1981, sont concédées sur la Caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ci-après :

N° du titre : 4.527, M. BILONGO (Bernard), Grade : Instituteur de 1er éch. cat. B-I des services sociaux (Enseignement), Indice de liquid. : 440, Pourcentage : 52%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 137.280 F., le 1er janvier 1981, Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 13.728 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

N° du titre : 4.528, M. BINDOU (Pierre), Grade : Secrétaire d'administration de 3ème éch. cat. C-II des SAF., Indice de liquid. : 480, Pourcentage : 44%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 126.720 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Delphine, née le 28 novembre 1964 - J. Fernand, né le 27 juin 1967 - Jeannine, née le 9 avril 1969 - Félicien, né le 9 juin 1971 - Andrey, né

le 23 juin 1976, Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 12.672 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 0713 du 23 février 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause.

N° du titre : 4.529, M. KOUKOUTI (Joseph), Grade : Chauffeur Mécanicien de 4ème éch. des cadres des personnels de service, Indice de liquid. : 290, Pourcentage de pension : 49%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 85.260 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Gertrude, née le 16 novembre 1961 - Anasthasie, née le 22 avril 1964 - Omier, né le 13 septembre 1969, Observations : jusqu'au 30 novembre 1981.

N° du titre : 4.530, M. LOUTANGOU (Thomas), Grade : Agent spécial de 1er éch. cat. C-2 des SAF, Indice de liquid. : 430, Pourcentage : 48%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 123.840 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Yvonne, née le 3 novembre 1967 - Léon, né le 9 décembre 1975.

Par arrêté N° 0714 du 23 février 1981, est concédée sur la Caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire de l'État ci-après :

N° du titre : 4.526, M. KIBOUKA (Raymond), Grade : Chef de Station Principal de 1ère classe échelle 6. C 9ème éch. du CFCO, Indice de liquid. : 608, Pourcentage : 53%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de la mise en paiement : 192.344 F. le 1er octobre 1980, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Jean Claude, né le 13 novembre 1963 - Alphonse, né le 1er août 1966 - Bernadette, née le 8 mai 1969, Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 août 1981, Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse soit 38.672 F. l'an pour compter du 1er octobre 1980.

Par arrêté N° 0715 du 25 février 1981, est concédée sur la Caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire ou à l'agent de l'État ci-après :

N° du titre : 4.542, M. GOMA (Emmanuel), Grade : Assistant Météorologiste de 6ème éch. cat. C-2 des services techniques (Météo), Indice de liquid. : 590, Pourcentage : 47%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 166.300 F., le 1er juillet 1979, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Arcaduie, né le 1er mars 1962 - Astryanax, né le 18 avril 1964 - Evelyne, née le 7 mai 1966 - Doris, née le 14 octobre 1968 - Honorine, née le 4 mars 1971 - Michel, né le 9 août 1975, Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 mai 1981, Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 16.638 F. l'an pour compter du 1er juillet 1979.

Par arrêté N° 0796 du 27 février 1981, est reversée sur la Caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.541. Mme BOUKOUNGA née MASSANGA (Joséphine), Grade : veuve d'un ex officier de 2ème éch. de la Police, Indice de liquid. : 380, Pourcentage : 47%, Nature de la pension : Réversion, Montant annuel et date de mise en paiement : 53.580 F., le 1er novembre 1977, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Bernard, né le 10 juin 1958 - Jean-Marie, né le 22 décembre 1960 - Blaise, né le 3 janvier 1963 - Justine, née le 6 mai 1965 - J. Christian, né le 27 mars 1968 - Sylvie, née le 27 juin 1971, Pensions temporaires d'orphelins : 50% : 53.580 F., le 30 octobre 1977 - 40% : 42.864 F., le 22 décembre 1981 - 30% : 32.148 F., le 3 janvier 1984 - 20% : 21.432 F., le 6 mai 1986 - 10% : 10.716 F., du 27 mars 1989 au 26 juin 1992, Observations : jusqu'au 30 juin 1978 - jusqu'au 30 décembre 1980. PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 5.360 F. l'an pour compter du 17 juillet 1978.

Par arrêté N° 0797 du 27 février 1981, est concédée sur la Caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat ci-après :

N° du titre : 4.553, M. MALANDA (Lazare), Grade : Commis Principal de 10ème éch. cat. D-1 des SAF, Indice de liquid. : 370, Pourcentage de pension : 43%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 95.460 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Ghislain, né le 1er août 1967 - Clotilde, née le 3 juin 1965 - Yvette, née le 23 octobre 1970 - Clément, né le 23 novembre 1972 - Alice, née le 9 décembre 1976, Observations : Bénéficie d'une majoration de 25% de pension pour famille nombreuse soit 23.868 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 0798 du 27 février 1981, sont concédées sur la Caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.534, M. STEIMBAULT (Jean Polycarpe), Grade : Aide-Comptable de 5ème éch. des SAF, Indice de liquid. : 370, Pourcentage : 47%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 104.340 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Bernard, né le 20 mai 1966 - Yolande, née le 2 janvier 1968 - Alain, né le 30 avril 1970 - Vivianne, née le 16 décembre 1971 - Alexis, né le 12 avril 1974, Observations : jusqu'au 30 mai 1980. Bénéficie d'une majoration de 40% de pension pour famille nombreuse soit 41.736 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

N° du titre : 4.535, M. MORANGANGA (Eric), Grade : Planton de 10ème éch. des cadres du Personnel des services., Indice de liquid. : 280, Pourcentage : 53%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 89.040 F., le 1er février 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Lydie, née le 5 août 1966, Observations : jusqu'au 30 août 1981.

Par arrêté N° 0799 du 27 février 1981, est concédée ou réversée sur la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo, des pensions au fonctionnaire, ou à l'agent de l'Etat ci-après :

N° du titre : 4.525, Mme MITORI née MANDILOU (Pierrette), Grade : veuve d'un ex Infirmier de 10ème éch. cat. D-2 des services sociaux (Enseignement), Indice de liquid. : 390, Pourcentage : 54%, Nature de la pension : Réversion, Montant annuel et date de mise en paiement : 63.180 F., le 1er juillet 1978, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Jean Claude, né le 28 juin 1960 - Yvette, née le 25 octobre 1961 - Amélie, née le 6 janvier 1962 - Clotaire, né le 8 avril 1964 - Rosalie, née le 8 septembre 1964 - Germain, né le 18 janvier 1966 - Camille, né le 10 juillet 1966 - Sophie, née le 21 septembre 1967 - Jeançon, né le 8 septembre 1968 - Jean, né le 5 février 1971 - Mireille, née le 22 août 1973, Pensions temporaires d'orphelins : 50% : 63.180 F., le 4 juin 1978 - 40% : 50.544 F., le 10 juillet 1987 - 30% : 37.908 F., le 21 septembre 1988 - 20% : 25.272 F., le 8 septembre 1989 - 10% : 12.636 F., du 5 février 1992 au 21 août 1994, Observations : jusqu'au 30 juin 1980 - jusqu'au 30 septembre 1980. jusqu'au 30 septembre 1979. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse 40% pour compter du 1er juillet 1978 soit 25.272 F. - 45% pour compter du 1er juillet 1980 soit 28.432 F. et 50% pour compter du 1er novembre 1981 soit 31.592 F. l'an - PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 0800 du 27 février 1981, est concédée sur la Caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire de l'Etat ci-après :

N° du titre : ??????, M. DOUDI (Joseph), Grade : Instituteur de 8ème éch. cat. B-I des Scs sociaux (Enseignement), Indice de liquid. : 970, Pourcentage : 50%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 291.000 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Jeanne, née le 23 juillet 1961 - Augustin, né le 28 août 1964 - Edmond, né le 14 septembre 1966 - Edwige, née le 2 novembre 1968 - Claudine, née le 28 juillet 1971 - Roch, né le 7 juillet 1975, Observations : jusqu'au 30 juillet 1981. Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse soit 58.200 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

D I V E R S

Par arrêté N° 0602 du 18 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Justice, une caisse de menues dépenses de : 2.500.000 F. CFA, destinée à couvrir les dépenses de son fonctionnement.

Section 232.01	—	Chapitre 20	—	Article 01	—
Paragraphe 01	:	:	:	:	899.999
Section 232.01	—	Chapitre 20	—	Article 01	—
Paragraphe 20	:	:	:	:	866.666
Section 232.01	—	Chapitre 20	—	Article 01	—
Paragraphe 21	:	:	:	:	733.335

Total : 2.500.000

Le Camarade MASSAKA (Jean-Paul), Attaché de Cabinet, chargé de la gestion des crédits du Ministère est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0619 du 18 février 1981, il est institué au titre de l'année 1980 auprès des Directions Régionales des Affaires Culturelles des régions citées ci-dessus des caisses d'avance de : 144.115 F. CFA, destinées à couvrir les dépenses inhérentes à leur fonctionnement.

Le montant des présentes caisses d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, gestion 1980.

Service : Bouenza

Imputation : 263 02 20 — Art. 02 — 20 : 15.000
Montant : 15.000

Service : Cuvette

Imputation : 263 02 20 — Art. 02 — 20 : 15.000
Montant : 15.000

Service : Kouilou

Imputation : 263 02 20 — Art. 02 — 20 : 20.000
Montant : 20.000

Service : Niari

Imputation : 263 02 20 — Art. 02 — 20 : 15.000
34 : 34.115 — Montant : 49.115

Service : Plateaux

Imputation : 263 02 20 — Art. 02 — 20 : 15.000
Montant : 15.000

Service : Pool

Imputation : 263 02 20 — Art. 02 — 20 : 15.000
Montant : 15.000

Service : Sangha

Imputation : 263 02 20 — Art. 02 — 20 : 15.000
Montant : 15.000

144.115

Ces caisses seront réintégrées sur présentation des pièces justificatives par leurs Régisseurs.

Les Payeurs de Pointe-Noire, Loubomo, les Préposés du Trésor de Madingou, Owando, Djambala, Kinkala, Ouesso sont nommés Régisseurs desdites caisses d'avance.

Les Services de la Direction du Budget et de la Trésorerie Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0620 du 19 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Maputo, une caisse de menues dépenses de : 25.000.000 F. CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement, répartie en deux semestres.

Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 11 —
Paragraphe 01 : 2.000.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 11 —
Paragraphe 02 : 1.000.000

Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 11 —
Paragraphe 10 : 600.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 11 —
Paragraphe 11 : 500.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 11 —
Paragraphe 13 : 1.000.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 11 —
Paragraphe 20 : 2.000.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 11 —
Paragraphe 21 : 700.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 11 —
Paragraphe 25 : 1.200.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 11 —
Paragraphe 71 : 700.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 11 —
Paragraphe 74 : 6.000.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 11 —
Paragraphe 90 : 1.300.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 11 —
Paragraphe 92 : 8.000.000
25.000.000

M. BOKASSA (Joseph) est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 0621 du 19 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Berlin, une caisse de menues dépenses de : 7.000.000 F. CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement répartie en deux semestres.

Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 13 —
Paragraphe 01 : 900.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 13 —
Paragraphe 02 : 700.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 13 —
Paragraphe 10 : 1.000.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 13 —
Paragraphe 11 : 500.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 13 —
Paragraphe 13 : 400.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 13 —
Paragraphe 20 : 1.000.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 13 —
Paragraphe 21 : 1.000.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 13 —
Paragraphe 25 : 900.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 13 —
Paragraphe 71 : 600.000
7.000.000

Mme OLLASSA (Marie Yvonne), Attachée financière est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 0622 du 19 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Alger, une caisse de menues dépenses de : 24.100.000 F. CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement répartie en deux semestres.

Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 01 : 400.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 02 : 600.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 01 —

Paragraphe 10 :	450.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 01 —	
Paragraphe 11 :	250.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 01 —	
Paragraphe 12 :	19.500.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 01 —	
Paragraphe 20 :	1.000.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 01 —	
Paragraphe 21 :	600.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 01 —	
Paragraphe 25 :	700.000
Section 231 03 — Chapitre 20 — Article 01 —	
Paragraphe 71 :	600.000
	24.100.000

M. NGOMA MOUNOUA, Attaché financier, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 0623 du 19 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Assemblée Nationale Populaire, une caisse d'avance de : 8.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes au séjour en Roumanie de la Délégation Parlementaire de notre pays.

Section 312-52 — Chapitre 31 — Article 03 —
Paragraphe 01 : 8.000.000

M. FOUTOU (Antoine), 2ème Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire est nommé régisseur de la caisse.

Par arrêté N° 0624 du 19 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Cabinet du Premier Ministre, une caisse d'avance de : 1.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses des frais de réception à l'intérieur.

Section 214-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 52 : 1.000.000

L'Adjudant-Chef SAMBA (Emmanuel), Gestionnaire des Crédits audit Cabinet est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 0625 du 19 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Nationale du Protocole, une caisse d'avance de : 1.000.000 F. CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la remise de prix par l'académie Simba au Chef de l'Etat.

Section 213-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 52 : 1.000.000

Mme GOMEZ (Simone), Sous Directrice à ladite Direction est nommée régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 0626 du 19 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Finances, une caisse d'avance de : 15.500.000 F. CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux diverses manifestations de fin d'année 1980.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 50 : 15.500.000

M. NKODIA (Emile), Conseiller audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 0627 du 19 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Département de l'Organisation du Bureau Politique, une caisse d'avance de : 3.500.000 F. CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la commémoration du 2ème anniversaire du Mouvement du 5 Février 1979.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 50 : 3.500.000

Le Camarade NGUESSO (Raoul), en service à la Direction du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 0628 du 19 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Cabinet du Premier Ministre, une caisse de menues dépenses de : 4.845.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 214-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 40 : 3.095.000
Section 214-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 71 : 1.750.000

4.845.000

Le Sous-Lieutenant SAMBA (Emmanuel), Attaché de Cabinet est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 0629 du 19 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Présidence de la République, une caisse de menues dépenses de : 15.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'entretien et Equipement Bâtiments Présidence.

Section 213-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 70 : 15.000.000

M. BAWAMBY (Benjamin), Gestionnaire des Crédits à la Présidence est nommé régisseur de menues dépenses.

Par arrêté N° 0630 du 19 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Intérieur, une caisse de menues dépenses de : 50.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses des frais particuliers.

Section 234-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 61 : 25.000.000

50.000.000

Le Lieutenant KONDO (Barthélemy), en service au Ministère de l'Intérieur est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 0631 du 19 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Industrie et de la pêche, une caisse de menues dépenses de : 412.500 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 245-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 01 : 162.500
Section 245-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 20 : 200.000
Section 245-01 — Chapitre 20 — Article 01 —

Paragraphe 21 :	50.000
	412.500

M. BAYULUKILA (Corneille), Attaché au Cabinet dudit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 0632 du 19 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Présidence de la République, une caisse de menues dépenses de : 3.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'entretien des véhicules.

Section 213-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 21 :	3.000.000
---	-----------

M. BAWAMBY (Benjamin), Gestionnaire des Crédits à la Présidence est nommé régisseur de menues dépenses.

Par arrêté N° 0633 du 19 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Affaires Étrangères, une caisse d'avance de : 1.500.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais de séjour dans notre pays du Ministre Camerounais des Affaires Étrangères.

Section 231-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 :	1.500.000
---	-----------

M. AKOUELAKOUM (Emmanuel), Attaché de Cabinet audit Ministère est nommé régisseur de la caisse.

Par arrêté N° 0666 du 20 février 1981, le pécule suivant est concédé sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo au militaire ci-après :

M. TCHICAYA-BOUMBA (Jean Gilbert), Grade : Lieutenant, Formation : Armée Populaire Nationale, Date de radiation de contrôle : le 1er août 1978; Montant : 533.500 F.

Par arrêté N° 0668 du 20 février 1981, sont promus au 3ème échelon de leur grade, au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes, dont les noms suivent, ACC et RSMC : néant.

SERVICE ACTIF BRIGADIER-CHEF DE 2ème CLASSE

Pour compter du 26 janvier 1977

MM. ELONDA (Richard);
BANZOUZI-MOUANGA J.C.;
MOUZEMBO (Antoine).

SERVICE SEDENTAIRE CONTROLEUR

Mlle MIAFOUNA (Jeanne L.), pour compter du 17 janvier 1978.

Conformément aux dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, la promotion pour le 3ème échelon de Mlle MIAFOUNA (Jeanne Louise) ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 0681 du 20 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse de menues dépenses de : 555.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 263-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 01 :	180.000
---	---------

Section 263-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 20 :	250.000
---	---------

Section 263-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 21 :	125.000
---	---------

555.000

M. BOULA (Marcel), Attaché de Cabinet audit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 0691 du 21 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (Centre de SMIE Brazzaville), une caisse de Menues Dépenses de : 675.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement dudit centre.

Section 271-05 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 30 :	300.000
---	---------

Section 271-05 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 31 :	375.000
---	---------

675.000

M. DIOGO (Philippe), Gestionnaire des Crédits du SMIE est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 0736 du 25 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Finances (Cabinet), une caisse de menues dépenses de : 836.500 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 253-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 20 :	625.000
---	---------

Section 253-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 21 :	211.500
---	---------

836.500

M. NKODIA (Emile), Conseiller chargé des Affaires Budgétaires dudit Cabinet est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Ces caisses de menues dépenses renouvelables ou non renouvelables seront intégrées sur présentation des factures apportées par leurs régisseurs à la Direction du Budget.

Le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des présents arrêtés.

Par arrêté N° 0758 du 25 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Mines et de l'Énergie (Cabinet), une caisse de menues dépenses de : 625.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 246-01 — Chapitre 20 — Article 01 —	
---	--

Paragraphe 01 :	375.000
Section 246-01 — Chapitre 20 — Article 01 —	
Paragraphe 20 :	150.000
Section 246-01 — Chapitre 20 — Article 01 —	
Paragraphe 21 :	100.000
	625.000

M. KABA (Bertin), Gestionnaire des Crédits du Cabinet dudit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

-----oOo-----

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 0552 du 16 février 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nommés pour compter du 1er juillet 1980 :

AVANCEMENT ECOLE

Pour le Grade d'Aspirant :

Armée de Terre

ARTILLERIE.

- DIAHOUA (Albert) ;
- PAMBOU (Paul-Grégoire) ;
- GANGHAT-MBIZI (Jean-Jacques).

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0611 du 18 février 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981.

Pour le Grade d'Adjudant-Chef

Armée de Terre

A/ INFANTERIE

EGNIMBA (André) ;
 MOMENGOH (Jacques-Raphaël) ;
 PANDI (Jacques) ;
 ZANZA (Bernard) ;
 NYANGA (Pascal) ;
 NKERITILA (adolphe) ;
 OBOROPENGUE (Jean) ;
 BAKALA (Albert) ;
 ONDONDAH (Norbert) ;
 MOUKELA (Bernard) ;
 POUKOU (René) ;
 OKEMBA (Michel).

B/ INFANTERIE AÉROPORTÉE

- TADI (Rigobert) ;
- NIONIA (Étienne) ;
- NTOUNTA (Bernard) ;
- MANTSOUNGA (Paul) ;

— TSIBA (Joseph).

C/ ARTILLERIE

— VOUMA (Mathurin).

D/ GENIE

— NKOUNKOU (Auguste).

E/ MATÉRIEL

- TCHISSAMBOU-LOEMBA ;
- ESSONDO (Alphonse) ;
- MANDELOU (Marc) ;
- BAZA (Jean-Philippe).

F/ SANTÉ

- BAOUMINA (Prosper) ;
- NSONGOLA (Placide) ;
- GONSAKI (Grégoire) ;
- BAOUMINA (Balthazar).

G/ MUSIQUE

— SITA (Simon).

H/ COMPTABILITÉ

- NTARI (Antoine) ;
- MOULOKI (Gaston) ;
- SAMBA (Théophile) ;
- KEBANITOU (Anaclet) ;
- NGOLO (Pascal-Alexis) ;
- APEMBET (Jean-Baptiste).

I/ CHANCELLERIE

— MALONGA (Sébastien).

J/ TRANSMISSIONS

- MPIAKA (Jacques) ;
- NGAKEGNI (André) ;
- KATOUKOULOU (André) ;
- ZEPHO (Noël) ;
- MILANDOU (Joseph).

K/ SÉCURITÉ PUBLIQUE

- KOKOLO (Luc) ;
- MIYOUNA (Adolphe) ;
- SOUNGA (Marcel) ;
- BAOUAMY (Marcel) ;
- M'POH (Honoré) ;
- FIELANY-BAMBA (Étienne) ;
- TCHITEMBO-TCHICAYA (Joseph) ;
- MASSENGO (Vincent).

L/ SÉCURITÉ D'ÉTAT

- KONGO (Antoine-Géorges) ;
- NSANA (Philibert) ;
- KIMBEMBE (Philippe) ;
- N'DINGA-ITOUA (Joseph).

II/ — ARMÉE DE L'AIR

Personnel Navigant NAVIGATEUR

— OUAMBA (Gabriel).

MECANICIENS NAVIGANTS (Transport)

- BIMBOU (Bernard) ;
- DZENNA (Laurent) ;

- NKEBANOU (François) ;
- NDZOUYA (Gaston).

Personnel non Navigant Spécialiste
MÉCANICIEN AVION (Transport)

A B E (Pierre).

ÉQUIPEMENT BORD (Transport)

- P O H (Norbert) ;
- L O K O (Didier).

TRANSPORT

- N'GOMA (Barthélemy).

Personnel non Navigant Service Général

- PINA-SILAS (Constant) ;
- NZOUKOU (Dieudonné).

III/ — ARMÉE DE MER

- MBALOUA (Félix) ;
- BATCHI (Laurent) ;
- NGOUABI (Jean) ;
- DIANGOU-NGOUMA (Thomas) ;
- MFOUTOU-KOUNGA (Antoine) ;
- I S S I É (Jean-Paul) ;
- MAKAYA (Joseph) ;
- MAVOUNGOU (Yves-Bertin).

Pour le Grade d'Adjudant :

ARMÉE DE TERRE

A/ INFANTERIE

- MATOUBA (Jean-Claude) ;
- DEMBI (Exupère) ;
- NDINGA (Jean-René) ;
- NGOUAYEKE (Jean) ;
- NTSONDE (Hilaire) ;
- KIKIDZINIMI (Gérard) ;
- KITOKO-YEBELA (Félix) ;
- BABINDAMANA (Emmanuel) ;
- ELOUO (Joseph) ;
- OYOMBI (Georges) ;
- ONDZIE (Thomas) ;
- NGAFOULA (Henri) ;
- MOKANDJA-NDOSSA (Paul) ;
- KAMIGNA (Antoine) ;
- GANTSUI (Jean) ;
- BITOUKOU (Antoine) ;
- B O U (Jean-Fidèle) ;
- MARY (Jean) ;
- IBIMI (Albert) ;
- NGAKOURA (Simon) ;
- KAUDIA-KUKAS (Albert) ;
- MASSAHOU (Anatôle) ;
- MABANZA (Isidore) ;
- KIMBEMBE (Pierre) ;
- BOYANGHAS (Georges Ed.) ;
- ORAMA (Michel) ;
- MIZELE (Alphonse) ;
- BONGO (André) ;
- N'KOUKA (Dieudonné) ;
- BAZEIBOUTA (Jean) ;
- KODIA (Paul) ;
- GOMA-DIMOUNDZI ;
- DIVOUNGA (Ernest) ;
- MABANZA (André) ;
- MOUSSIÉSSI (Samuel) ;

- OLINGOU (François) ;
- BALENDE (Géorges) ;
- MOKONGO (Gilbert) ;
- LIKOLO (Adrien).

B/ INFANTERIE AÉROPORTÉE

- TEKELE (Gaston) ;
- GAMBE (Joseph) ;
- MOMBO (Jean-Timothée) ;
- BIBALOU (Jacques) ;
- LOEMBA (Laurent) ;
- MIAYOKA (Maurice) ;
- MANGUILA (Bruno) ;
- TCHIBAYA-SAFUO (Auguste).

C/ ARME BLINDÉE - CAVALERIE

- MONGOMBA (Raphaël) ;
- MOUSSOLONGO (Marc) ;
- NDZEO (Paul) ;
- MASSALA (Grégoire) ;
- MISSENGUE (Antoine) ;
- ILOYE (Boniface) ;
- NDEMBI (Hyacinthe) ;
- TCHIBINDAT (Christophe) ;
- FOUANI (Paulin) ;
- AYESA (Géorges).

D/ ARTILLERIE

- YOULOU (Albert) ;
- MALOUENDE (Albert) ;
- ATIKI (Jean-Bedel) ;
- M'BOUAKA (Grégoire) ;
- OUALOMBE (Jean-Gaston) ;
- ONDZIEL-DINGA (Gabriel) ;
- I T O U A (David) ;
- M'BATCHI-LOEMBA Marcellin
- KOUKEBANA (Thomas).

E/ GENIE

- MBEMBA (Alphonse) ;
- NSOMI (Raphaël) ;
- SEOSSOLO (Basile).

F/ MATÉRIEL

- OKOUFOUÉ (Jean-Baptiste) ;
- PANGUINI (Maurice) ;
- ONDZOUA (Edouard) ;
- BOUNGOU (Antoine) ;
- DEKAMBI - ZIMALONDA (Jean-Emmanuel).

G/ SANTÉ

- OBIMBA (Hyacinthe) ;
- MATSIMA (Jean-Paul) ;
- MAYILA (Daniel) ;
- MALONGA (Laurent) ;
- G O M A (Lazare) ;
- MAKITA (Albert) ;
- BOUALA (Bernard).

H/ SPORT

- MATOUBA (Noël).

I/ COMPTABLE CORPS DE TROUPE

- OUASSA (Camille) ;
- MASSAMBA (Dominique) ;
- MAHOUNGOU (Étienne) ;
- MAKANGA-PAMBOU (Appolinaire).

J/ INTENDANCE

— M'BAYA (Patrice).

K/ CHANCELLERIE

— TOUALA (Pierre) ;

— BANSAMIO (Clément).

L/ MUSIQUE

— MAVOUANDA (Maurice) ;

— TIAKOULOU (Gaston) ;

— BAMANA (François).

M/ TRANSMISSIONS

— MAYOUMA (Jacques) ;

— GANGUIA (Maurice) ;

— KOMBO (Marius).

N/ SÉCURITÉ PUBLIQUE

— MALANDA (Marcel) ;

— OSSOMBI (Marie-Joseph) ;

— NGAVÉ-MOUSA ;

— HOUAMBA-NGANGA

(Norbert) ;

— EBAYI (Joël) ;

— MASSAMBA (Raoul) ;

— ELION (Paul) ;

— MOPATI (Gabriel) ;

— T S I B A (Samuel) ;

— MOUANDA (Jean-Pierre) ;

— OKANA (François) ;

— BABASSANA (Barthélémy) ;

— MIYOUNA - SAMBA ;

— T S I B A (Daniel) ;

— SEKOLET (Justin-Aimé) ;

— KOUANDJI (Simon-Pierre) ;

— D I N G A (Joseph) ;

— KOMBO (Philippe) ;

— SOUNGA (Joseph) ;

— P A T A (Edouard) ;

— OSSOBÉ (Denis).

O/ SÉCURITÉ D'ÉTAT

— OWARO-TONGO (Michel) ;

— BINDJI (André).

II/ — ARMÉE DE L'AIR

A/ — Personnel Navigant

a/ PILOTES DE TRANSPORT

— DOUDOU-PANDI (René).

b/ PILOTES HELICOPTERE

— S I L A S (Jean-Joseph) ;

— MOUNGALI (Léopold).

c/ NAVIGATEURS TRANSPORT

— NTOKO-MISSOLEKELE

(Alphonse) ;

— EKENGA (Albert-Maixent) ;

— MANANGOU (Daniel).

d/ RADIO NAVIGANT

— K A Y A (Guy - Michel) ;

— MAMBOUMINA-KIMPOLO

(Augustin) ;

— PANDZOU (André).

e/ MÉCANICIEN NAVIGANT - HELICOPTERE

— TABOU (Elie-Mélon).

f/ MÉCANICIEN NAVIGANT - TRANSPORT

— BOUNDOU (Alphonse) ;

— NIEME (Sylvain).

B/ — Personnel non Navigant Spécialiste

a/ MÉCANICIENS AVION — TRANSPORT

— BAKAHOUKOUTELA Ph. ;

— DABOUYA (Michel).

b/ MÉCANICIEN AVION — HELICOPTERE

— MVOULA-MOUKALA Hilaire.

c/ INSTRUMENT-EQUIPEMENT

BORD-TRANSPORT

— KIANGUEBENI (Simon).

d/ INSTRUMENT - EQUIPEMENT

BORD-CHASSE

— OLENDU (Dieudonné).

e/ RADIO - BORD

— LOUBAKY (Cyrille) ;

— LONDOMA (François).

f/ MÉCANICIEN AUTO

— MBOUMA (Alphonse).

g/ SÉCURITÉ INCENDIE ET SAUVETAGE

— NGUEMPIO (Emile).

h/ ELECTRO-MÉCANICIEN AVION

— BOUNDOU (Daniel).

i/ PERSONNEL NAVIGANT - SERVICE GENERAL

S A N T É

— NKAKOUTOU (Prosper) ;

— B O U K A (Casimir) ;

— BACKAT (Serge-François) ;

— KIENGOS (Emmanuel).

III/ — ARMÉE DE MER

— E L I O N (Serge Antoine) ;

— MALONGA (Étienne) ;

— OGNANGUE (Jean) ;

— ILOYE (Toussaint) ;

— M'BAKANI (Antoine) ;

— KIENZA (Jonas) ;

— MBOUSSA-AMPHA (Daniel) ;

— MASSUMBUCOLT (Bonavent.) ;

— P O B A (Patrice) ;

— ABOTEBALE (Raymond).

Pour le grade de Sergent-Chef

ARMÉE DE TERRE

A/ — INFANTERIE

— IMPOUA (Albert) ;

— BASSOUMBA (Gaston) ;

— MPEMBA (Gaspard) ;

— OMBOUOLO (Casimir) ;

— GANGOUÉ (Patrice) ;

— DIABANKANA (Hilaire) ;

— I T O U A (Léon) ;

— SIASSIA (Alphonse) ;

— NGOKANA (Dieudonné) ;

— MOURANGA (Joseph) ;

— LOEMBA-TCHISSAMBOU ;

— MODZOMBA (Hervé) ;

— MALONGA (Alphonse) ;

— OTONONI (Jean-Pierre) ;

— DIANKOUKA (Benoît) ;

— KIOPAKI (Barthélémy) ;

— OLONDO (Maurice) ;

— A L L A (Gilbert) ;

- P E N E (Fidèle) ;
 - D I M I (Jean-Claude) ;
 - N K O U A - M B I (Daniel) ;
 - I B A R A (Dominique) ;
 - M A B I A L A (Victor) ;
 - B A Y O U N D Z A - K I M P O L O (André) ;
 - O B O U N Z A (Pierre) ;
 - M A Z I L A (Pierre) ;
 - M P A S S I (Noël) ;
 - L O E M B A - M A B I A L A (Benoît) ;
 - P A K A - T S A T I (Bernard) ;
 - M O U A N D A (René) ;
 - M A K A S S E L A (Martin) ;
 - S I C K O U T - M A H O U N G O U (Gaston) ;
 - N D O U M (Jean-Roger) ;
 - M O U A N G A (Eugène) ;
 - K A N D Z A (Aboubakar) ;
 - B E R T H O U D - H Y M B A (Joseph) ;
 - M O U D I L O U (Jean-de-Dieu) ;
 - Y O U N D O U L A (Paul) ;
 - P O A T Y (François) ;
 - M I Z E L E (David) ;
 - M A K A S S E L A (Faustin) ;
 - M O U K O U L A - M O U A N I E M E (Justin) ;
 - M A B I K A (Dominique) ;
 - K I H O U L O U (Fulgence) ;
 - M E Y A L - L E Q U O I (Raymond).

B/- INFANTRIE AEROPORTÉE

- I K I A (Albert-Désiré) ;
 - O K E M B A (Guy-Ferdinand) ;
 - B I D O U N G A (Gaston) ;
 - O B A M I - O T A (Michel) ;
 - O S S E T E - A T A (Mathieu) ;
 - B A D I L A (André) ;
 - N G A N G A (Placide) ;
 - B O C K A B E (Xavier) ;
 - E N G A B A (Aimé-Simplice) ;
 - A W E (Emile) ;
 - I N G A M B A (Jean-Dominique) ;
 - E T O U (André) ;
 - K I T O U M B O U (Germain) ;
 - L I B A L I (Joseph) ;
 - N ' G U E T E (Jacques) ;
 - O W A S S A (Norbert) ;
 - N Z A B A (Antoine) ;
 - O N T S O U K A (Martin) ;
 - I B I N D A (Gilbert) ;
 - M A N A (Louis) ;
 - K I N K O U M A (Joseph) ;
 - M A B I A L A (Ignace) ;
 - K I M B A S S A (Paul) ;
 - G O M A (Joël) ;
 - N ' G O M A - M O U T O N D O ;
 - B I V I H O U (Cyriaque) ;
 - M B É R I (Ferdinand) ;
 - M I E R E (Paul) ;
 - L I B O T O U M B A (Anatôle) ;
 - M I K A M O N A (Ignace) ;
 - M P I O M I É (Hubert) ;
 - M O U C K O N G O (Jean-Albert) ;
 - N T A D I (André-Stanislas).

C/- ARTILLERIE

- K I G N O U M B A (Jean-Louis) ;
 - B A T O U M I S S A (Albert) ;
 - B A R I M O B E L A (Roger) ;
 - M P A N (Paul) ;

- M A Y E M B O (Victor) ;
 - M O U A N A V I N A (François) ;
 - E B I L A (Thomas) ;
 - T C H I L O E M B A (Philippe) ;
 - S A (Gabriel) ;
 - O K O (Alphonse) ;
 - M O U S S O U A M O U (Emile) ;
 - E N D Z O N G O - N G O K O S S O (Gabriel) ;
 - T E L A (Emmanuel) ;
 - M O U K A L A (Bernard) ;
 - S I T O U (Emile) ;
 - E T O N (Ernest) ;
 - K A N G A (Manuel) ;
 - E S S I É (Maurice) ;
 - O T S I A Y I (Paul) ;
 - L O E M B A (Joseph) ;
 - O N K A (Marie-Joseph) ;
 - V O U M B I - S I T O U (Jean-Gilbert) ;
 - K A T O U K O U L O U (Daniel) ;
 - K O U D I N G A N A (Marcel-Clément) ;
 - E W A L O (Maurice) ;
 - K O M B A N G U I A (Emmanuel) ;
 - N ' D Z A B A (Jean-Marie).

D/- ARMÉE BLINDÉE - CAVALERIE

- O Y E (Gabriel) ;
 - D I E M - V O U N G H A T ;
 - A N D Z O U A N A (Joseph) ;
 - M A K I T A (Bernard) ;
 - M I A K A N G U I L A (Simon) ;
 - O M B O U E K O U R O U (Emmanuel) ;
 - K I M B E M B E (Fidèle) ;
 - M A M B O U (Marcel) ;
 - T S I K O U (Antoine) ;
 - A M O N A (Eugène) ;
 - B A T A N D A N A (Boniface) ;
 - L E H E B A - (Fidèle) ;
 - O Y O N O (Norbert) ;
 - E M B I N G O U (Paul) ;
 - B I M O K O (Daniel) ;
 - B A G A M B O U L A (André) ;
 - M A T O U D A (Pascal) ;
 - K O U D I A B I O (Serge) ;
 - B I M P O L O (Pierre) ;
 - M B E M B A (Albert) ;
 - B O U S S E K A (Norbert) ;
 - M A N O T A (Samuel) ;
 - M O U W O S S O (Laurent) ;
 - N G O M E K A (Albert) ;
 - B I A N T E N D O (Pierre) ;
 - B I S S I A F A M I (Joseph).

E/- MATÉRIEL

- E N G O N (Jules) ;
 - N K O U N K O U (Dominique) ;
 - M A B E M A (Flavien-Richard) ;
 - O T S O U (Bernard) ;
 - S I C K O U T - M A H O U N G O U (Gaston) ;
 - O S S I B I (Ambroise) ;
 - M B A M O B I E (Albert) ;
 - O K E M B A (André) ;
 - Y O K A (Denis-Gabriel) ;
 - I S S O M B E (Jean-Baptiste) ;
 - A H O U É (Emile-Aimé) ;
 - G A N G A (Gabriel) ;
 - G A R E (Louis) ;
 - Y E M - V E K A L I (Gilbert) ;
 - K A Y A - M A B O K O (Albert) ;
 - N K O U R I S S A (Jean-Baptiste) ;

- L O K O (Étienne) ;
- MPINOBA (Daniel) ;
- DIANAMA (Victor) ;
- I B A R A (Jean-Claude) ;
- MBALOU (Raphaël) ;
- TCHIKAYA-MANKEME (Joachim-Casis).

F/- GENIE

- BAMOKILA (Gilbert) ;
- O K O U A (Gilbert) ;
- LEKOUBI (Alphonse) ;
- MBOUSSA-ONGONGO ;
- MITORI-DZOUANA ;
- P A N G O U (Félix) ;
- A B É (Louis) ;
- G O L O (Rigobert) ;
- MAHOUA (Albert) ;
- BILOUBOUDI (Albert) ;
- MOULOUNDA (Jean-Marie) ;
- MOUITY (Jean-Joseph) ;
- S I T A (Noël) ;
- NTOUALANI (Grégoire) ;
- MISSAKILA (René) ;
- OWOSSO (Clément) ;
- OBA-GATSONGO (Alphonse) ;
- AMBOULOU (François) ;
- P E A (Emmanuel) ;
- OKANDZA (Pierre) ;
- MISSENGUE (Damas) ;
- BASSENGA (Grégoire) ;
- MOUELE (Samson) ;
- M A B A (Gaston) ;
- VOUMA (Alphonse).

G/- TRANSMISSIONS

- MILANDOU (Philippe) ;
- O P I O (Benjamin) ;
- ELENGA (Dominique) ;
- OKIERI (Adolphe) ;
- MOUSSIELEBENDE (Emile) ;
- G A M B O U (François) ;
- MATSIMOUNA (Paul) ;
- ABABEA (Adolphe) ;
- LIKIBI (Casimir) ;
- FOULA (Jean-Pascal) ;
- MIANKOUKILA (Alphonse) ;
- KISSANGOU (Jean-Pierre) ;
- MOUANGA (Joseph) ;
- SAMBA-KINIAMBI (Jacques) ;
- ESSOUMOUNOU (Camille) ;
- MOUKIMOU (David) ;
- TCHIBINDA-TATY (Jean-Pierre) ;
- MASSAMBA (André) ;
- DIANGA (Victor) ;
- M'PIO (Basile).

H/- SPORT

- O N K A (Louis).

I/- MUSIQUE

- BAZEKENE (Bruno).

J/- SANTE

- MILONGO (Luc) ;
- NIANGA (Gaston) ;
- MIDZERE (André) ;
- A M I O (Fulbert) ;
- BOUEKASSA (Joseph) ;
- POATY (Auguste) ;

- BOSSENGA (Henri) ;
- MALONGA (Pascal) ;
- MABIALA (Albert) ;
- DIABANGOUAYA (Jacques) ;
- MOUSSAVOU (Edouard) ;
- MPINO (François) ;
- ISSAMBOU (Camille) ;
- BALOUTE (Louis) ;
- MPIOLEYA (Florent) ;
- OKOMBI (Edouard) ;
- NGOLO-NZAKA (Paul) ;
- KOMBO (Germain) ;
- OKEMBA (Daniel) ;
- N Z A B A (Maurice) ;
- YAYAKA (Jean) ;
- Y O K A (Bernard) ;
- NGOUBILI (Jean-Félix) ;
- OUOLO (Antoine) ;
- NGOLO (Alphonse) ;
- GOMA (Patrice) ;
- OCKOUELE (Nicodème) ;
- M'BON (Emile) ;
- ELENGA (Dominique).

K/- AGRICULTURE

- O P O N Z O (Blaise).

L/- COMPTABILITE

- M P E H I (Auguste) ;
- NGOUDIU (Jean-Félix) ;
- BATADISSA (Marie-Joseph) ;
- BASSOUKA (Victor) ;
- NDOUOLO (Jean-Florent) ;
- BAKISSI (Patrice) ;
- NTSIASSILA (Joseph).

M/- CHANCELLERIE

- MOUKENGUE-DZABA (Jean-Pierre) ;
- S A M B A (Albert) ;
- EBELAYALA (Henri) ;
- N'SIETE (Gaston) ;
- ODZIRA (Jean).

N/- SECURITE PUBLIQUE

- MAKOUANGOU (Laurent) ;
- M'FERE (Albert) ;
- MANDOUNOU-MALANDA (Prosper) ;
- K U K A (Marc) ;
- B I M I S (Paul) ;
- NTSAMOUKOUNOU (Jean-Baptiste) ;
- LOUVOUEZO (Camille) ;
- MABIKA (Joseph) ;
- T A T Y (Chrystlain-Carlos) ;
- MOUNDZEO (Brice) ;
- BAZEBI (Félix) ;
- NTOUBI (Dieudonné) ;
- NGOUONO (Philippe) ;
- I B O K O (Gaston) ;
- MOUTONZI (Sylvestre) ;
- MAHOUNGOU (Aimé) ;
- GAMILLE (Jean) ;
- KOUMINGUINI-NDALA (Jean-Raphaël) ;
- D E K O A (Pascal) ;

- MBOUALA (Maurice) ;
- OLEKA (Lambert) ;
- BOUAKA (Benoît) ;
- MOUAGNI (Victor) ;
- P A N D I (Pierre) ;
- MBEMBA (Jean-Baptiste) ;
- MASSABA (André) ;
- NDOKEKIA (Auguste) ;
- NGUEMBO (Nicolas) ;
- BAHAKOULA (Thomas) ;
- B A K A N A (Albert) ;
- NSOUADI (Jean-Baptiste) ;
- O K I L I (Pascal) ;
- TSOUNOU (Joseph) ;
- N G O M A (Edouard) ;
- MAYALA (Adolphe) ;
- K A Y A (Dominique) ;
- NKOUNKOU (Blaise) ;
- K A O N (Marc) ;
- DIONGAS (Robert) ;
- E K I A (Fidèle) ;
- BADILA (Vincent) ;
- BATEKELA (Jean) ;
- SOMMERE (Marie-Joseph) ;
- GAYLOLO (François) ;
- NTALOU-NZOULANI BIAOUA
- MAGNOUDOU (Gaspard) ;
- NZINGOULA (Simon) ;
- MAHOUNKOU (Jean-Fidèle) ;
- NYAMBI (Dominique) ;
- MOUSSONI (Lambert) ;
- HOMBESSA-MALONGA (Léon) ;
- LIMINGUI (Jean) ;
- MBEMBA (Urbain) ;
- MATAGOUNA (François) ;
- DJOUBÉ (Jean) ;
- BAKOULO (Léon) ;
- MOUANDA (Joseph) ;
- NTSIONA (Étienne) ;
- MASSIMA (Philippe) ;
- G O R O (Pascal) ;
- IBOUANGA (Côme) ;
- KAMBA (Moïse) ;
- ELENGA (Pierre) ;
- ASSIBAKO (Alphonse) ;
- BANZOUZI (Bernard) ;
- B A N G A (René) ;
- E T O U (Alphonse) ;
- T S A T I (Nestor) ;
- M'VOUMBI (Gabriel) ;
- MIAYOUKOU (Alphonse) ;
- MAKANGA (Joachim) ;
- K A N G A (François) ;
- N K A B A (Alphonse) ;
- NDEBEKA (Philippe) ;
- MALELA (François) ;
- OUROUDHAT (Abel-Aimé) ;
- MAKITA (Paul-Ripaulin) ;
- OBENGUI (Gérard) ;
- A M I O (Bernard) ;
- NGANTSILA (Raymond) ;
- A T I P O (Auguste) ;
- OKOUERE (François).

O/- SECURITE D'ETAT

- MAMPOUYA (Jean) ;
- BANGAZI (Jean-Prosper) ;

- BOVEMBE-dit-MOIKOUA (Albert) ;
- ELENGABEBA (Abraham) ;
- DOUNIAMA (Maurice) ;
- PANGUI (François) ;
- PAMBOU (Jean-Baptiste) ;
- S A N G A (Armand-Jean-Mary) ;
- OSSETE-NGOLY (Léon) ;
- N Z O L I (Gaston) ;
- BAYIDIKILA (Jonas) ;
- MPANZOU (Jacques) ;
- OKOUNDZA (Jean-Daniel) ;
- M B O U (Albert) ;
- NZOUELE (Alphonse) ;
- MAMPOUYA (Ferdinand) ;
- B O U K A (Albert) ;
- MOUKOUYA (Simon) ;
- MIKOUNGA (Maurice) ;
- MALONGA (Antoine) ;
- MOUANDA (Gabriel) ;
- I T O U A (Norbert) ;
- M'BIMI (Dominique) ;
- AKIANA (Daniel) ;
- MOMBOULI (Pierre) ;
- AKINGOU (Gilbert) ;
- M B O N (Emile) ;
- N G A R I (Edouard) ;
- PAPA-FILS (Auguste-Alain) ;
- BOUMPOUTOU (Narcisse) ;
- BOUMBA (Maurice) ;
- MAHOUNGOU (Jean-Pierre) ;
- N K O U K A (Marcel) ;
- MOUNKASSA-MABA (Fulbert) ;
- MATOUBA (Jean-Michel) ;
- BAHOUNIKINA (Fidèle) ;
- Y I L L I (Ernest) ;
- N'DINGA (Henri) ;
- G O Y I (Jean-Pierre) ;
- MAVANDAL-NGANGA (Faustin) ;
- MOUKASSA-TSIBA ;
- O K O U O (Paul) ;
- ONANGA (Prosper) ;

II/- ARMÉE DE L'AIR

Personnel Navigant - Spécialiste

A/- MECANICIEN HELICOPTERE

- PÉRIN-BOUENDE (Henri).

B/- MECANICIEN AVION TRANSPORT

- OSSOUNGOU (André).

C/- SECURITE INCENDIE ET SAUVETAGE

- NGOKABA (Gabriel) ;
- KANDZA (Boniface) ;
- BAMOT (Robert) ;
- BOUKAKA (Léon) ;
- IBOUANGA (Jean).

D/- SUPERVISEUR - AVION

- NGOTENI (Gilbert) ;
- BIANGANA (David) ;
- G A N G A (Jean-Jérôme).

E/- SERVITUDE

- KOUMBA (Lambert) ;
- NGAMPIO (Albert) ;
- KINIOUMBA (Albert).

III/ — ARMÉE DE MER

- M'BALOUA (Barthélemy) ;
- TSAKALA (Pierre) ;
- O Z O K O (Célestin) ;
- IBOUANGA-IBOUANGA (Jean-Roi) ;
- BOUSSAMBA-RARA (Radar) ;
- MAMPOUYA (Jacques) ;
- BILONGO (Pierre) ;
- MBONGA (Jacques) ;
- POUNGUI-AYESSA (Jean-Aimé) ;
- IWANDZA (Michel) ;
- LOEMBA-MAVOUNGOU ;
- N D O S S A (Géorges) ;
- MASSOUMA (Paul).

Les nominations seront prononcées trimestriellement par Ordre Général du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale.

Par arrêté N° 0634 du 19 février 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nommés pour compter du 1er octobre 1980 (4ème Trimestre 1980).

AVANCEMENT ECOLE

Pour le grade de Sous-Lieutenant

ARMÉE DE L'AIR

PILOTES

- Les Sergents : OSSOA (Ludovic-Antoine) ;
 D I L A (Maurice-Gaston) ;
 ONDONG (Fulbert) ;
 SENDE (Sylvain-Joachim) ;
 ALOUNA (Benjamin).

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOMINATION

Par arrêté N° 0684 du 21 février 1981, Le Lieutenant OTSOUALA (Alexandre), Maître ès-Lettres, Professeur d'Anglais, est nommé Chef du Laboratoire «d'Etudes et de Recherches Documentaires, Graphologiques et des Langues Etrangères» au Département «DOCUMENTATION ET OPERATIONS EXTERIEURES» du C.I.R.A.S.

Mme. MAKOSSO (Marceline née BANDZA-BAKEKOLO, Personnel Civil à l'Armée Populaire Nationale, diplômée du 3ème cycle de l'I.E.D.E.S. et d'Etudes Supérieures Spécialisées (D.E.S.S.), est nommée Chef du Laboratoire «d'Etudes et de Recherches des Moeurs et de la Protection Civile et Sociale» au Département «RECHERCHE OPERATIONNELLE ET FORMATION DU C.I.R.A.S.

Le Lieutenant ZEGUEL (Paul), Officier des Transmissions, est nommé Chef du Laboratoire «d'Electronique, de Télétreatment et de la Codification» du Département «OPERATIONS TECHNIQUES» du C.I.R.A.S.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Par arrêté N° 0685 du 21 février 1981, les Chefs de Départements du C.I.R.A.S. ont rang et prérogatives de Directeurs Centraux.

Les Chefs des Laboratoires d'Etudes et de Recherches du C.I.R.A.S. ont rang et prérogatives de Chefs de Corps.

Les Chefs de Sections du C.I.R.A.S. ont rang et prérogatives de Chefs de Bureau.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Par arrêté N° 0635 du 19 février 1981, l'Ex-Adjudant-Chef LOUBELO (Jean-Arsène, anciennement en service à la Direction Générale de la Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, décédé le 11 janvier 1977 des suites d'une maladie dont le degré d'invalidité est évalué à 100%, est placé en position de réforme définitive N° 2 sans pension.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0636 du 19 février 1981, l'Ex-Aspirant MAYOMBO (Jean-Noël), anciennement en service à l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale (Contrôle spécial), décédé le 16 octobre 1978 à Antsirabé (Madagascar) des suites d'une maladie dont le degré d'invalidité est évalué à 100%, est placé en position de réforme définitive N° 1 avec pension permanente.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0635 du 19 février 1981, l'Ex-Sergent-Chef OUMBION (David), anciennement en service à la Base Aérienne N° 01/20 — Zone Autonome de Brazzaville, décédé le 19 janvier 1979 des suites d'une maladie dont le degré d'invalidité est évalué à 100%, est placé en position de réforme définitive N° 1 avec pension permanente.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0638 du 19 février 1981, l'Ex-Sergent MOUSSOYE-NZENGUI (Lazarre), anciennement en service à la Zone Militaire N° 1 Pointe-Noire, décédé des suites d'une maladie dont le degré d'invalidité est évalué à 100%, est placé en position de réforme définitive N° 2 sans pension.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0639 du 19 février 1981, le Sergent BAHOUNA (André), en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat — Zone Autonome de Brazzaville, atteint de fracture-branche-Ischion pubienne droit, fracture en T du cecyle droit et trauma-

tisme du crâne avec large plaie temporale droit dont le degré d'invalidité est évalué à 30%, est placé en position de réforme définitive N° 2 sans pension.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté N° 0641 du 19 février 1981, l'Ex-Caporal-Chef ALLAM (Jean-Baptiste, anciennement en service au Groupement Aéroporté - Zone Autonome de Brazzaville, décédé le 25 septembre 1979 des suites d'une maladie dont le degré d'invalidité est évalué à 100%, est placé en position de réforme définitive N° 2 sans pension.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0642 du 19 février 1981, l'Ex-Caporal-Chef OKILI (Pierre), anciennement en service à la Direction Générale de la Sécurité Publique - Zone autonome de Brazzaville, décédé le 22 mai 1976 des suites d'un accident de circulation, dont le degré d'invalidité est évalué à 100%, est placé en position de réforme définitive N° 1 avec pension permanente.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0643 du 19 février 1981, l'Ex-Caporal-Chef HAMBANOU (Jean), anciennement en service au Groupement Aéroporté - Zone autonome de Brazzaville, décédé des suites d'une maladie, est placé en position de réforme définitive N° 2 sans pension.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0644 du 19 février 1981, l'Ex-Caporal-Chef NTSIBA (Sylvestre), anciennement en service à la Direction Centrale de l'Intendance - Zone autonome de Brazzaville, décédé le 31 juillet 1977 des suites d'une maladie dont le degré d'invalidité est évalué à 100%, est placé en position de réforme définitive N° 2 sans pension.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0645 du 19 février 1981, l'Ex-Caporal-Chef MOUMBEMBO (Calixte), anciennement en service en Zone Militaire N° 1 Pointe-Noire, décédé le 29 avril 1979 des suites d'un accident de circulation dont le degré d'invalidité est évalué à 100%, est placé en position de réforme définitive N° 1 avec pension permanente.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0646 du 19 février 1981, le Caporal-Chef ABBAS-ECKENO (Simon-Oscar), en service à la Base Aérienne N° 01/20 - Zone autonome de Brazzaville, atteint des troubles mentaux dont le degré d'invalidité est évalué à 40%, est placé en position de réforme définitive avec pension permanente.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0647 du 19 février 1981, l'Ex-Caporal-Chef IBARA (Auguste), précédemment en service au Bataillon de Commandement - Zone autonome de Brazzaville, décédé le 22 mars 1979 des suites d'un accident de circulation dont le degré d'invalidité est évalué à 100%, est placé en position de réforme définitive N° 1 avec pension permanente.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté N° 0648 du 19 février 1981, l'Ex-Caporal-Chef OBA (Serge-André), précédemment en service au Groupement Aéroporté - Zone autonome de Brazzaville, décédé le 4 mars 1979 des suites d'un accident de circulation dont le degré d'invalidité est évalué à 100%, est placé en position de réforme définitive N° 1 avec pension permanente.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté N° 0650 du 19 février 1981, l'Ex-Combattant GAMBOU (Jean-Rych), anciennement en service au Groupement Aéroporté - Zone autonome de Brazzaville, décédé le 16 mars 1976 par Hémorragie digestive, dont le degré d'invalidité est évalué à 100%, est placé en position de réforme définitive sans pension.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0737 du 25 février 1981, le siège de la Direction Centrale de l'Economie de l'Armée Populaire Nationale est désormais fixé au camp Militaire du Djoué, ex Centre de Formation de Langue Allemande.

Le transfert de ce Département ne devra pas mettre en cause les bonnes liaisons fonctionnelles qui ont toujours existé avec les autres services de l'Armée Populaire Nationale.

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature.

-----oOo-----

MINISTRE D'INFORMATION ET DE POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 0660 du 19 février 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B-I des services de l'Information, dont les noms suivent :

CATÉGORIE A. — HIÉRARCHIE II

A/ — Attachés

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. GOMA (Eugène) ;
MATONDO (Eveley Augustin) ;
BATANTOU-MIAYOKILA (Auguste).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. MASSENGO (Lazare) ;
DONIAMA ETOUA (Rigobert) ;
MONGO (Jean-Pascal) ;
ODZOCKI (Michel) ;
BOUYADIMI (Alphonse).

A 30 mois

MM. MAVOUNGOU (Armand) ;
EWOLO (Lucien) ;
SEDAR-MEHA (Martin) ;
TCHAKAKA (Jean-Pierre).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. NGOMA-MBY (Levy-Charles).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

M. LOUNDA (Bernard).

B/ — Contrôleurs Techniques

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. MOUAYA (Anatôle) ;
POUABOU (Roger).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. NTSIETE (Jacques) ;
E L O (Émile).

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Assistants Principaux

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. OMBERENOFIO (Athanase) ;
LOUNGARY (Sébastien) ;
NDALA (Jean) ;
OSSIA-BECAUD (Gilbert) ;
KEKOLO (Emmanuel) ;
AYOUBA-OSSENGUE (Jean-Eugène) ;
MOKA-MOKOYO (Hugues) ;
OLOUO (Georges).

A 30 mois

MM. BOTENZA (Gabriel) ;
OBAMBA (Marcel) ;
AMBANGOU (Alexandre) ;
ONGANGUE (Laurent) ;
NOUKOUNON-COMLAN (Jean-Constant) ;
IKO JO (Gaston) ;

Mme MOUNDOUNGOU-FAMY (Adolphe).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. LITUBA (Médard) ;
ETA (Marcel).

A 30 mois

MM. OKANA (Daniel).
ZAMBI (Gaston).

Pour le 4ème échelon — à 30 mois

M. MPAN (Joseph-Gaspard).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. NDALA (Pascal).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

MM. KAMBA (Pascal) ;
NDALA (Honoré).

Adjoints Techniques

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. ASSEMBE (Casimir) ;
MONDOUJI (Pascal) ;
TSAKALA (Jean-Pierre) ;
OSSEBI (Étienne).

A 30 mois

M. BATAMIO (François).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. THAULEY-GANGA (Roger Dieu-Claire) ;
MOMPO-GANTSOUA (Nicolas) ;
NGASSI (Séraphin).

A 30 mois

M. KIFOUANI (Moïse).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. BILOUBOUDI-MPEMBA (Dominique) ;
NDEMBI (Paul).

En conséquence avancent à l'ancienneté de 3 ans, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Assistants Principaux

Pour le 2ème échelon — à 3 ans

MM. S I É (Henri) ;
EKONGOLOKO (Gilbert).

Adjoint Technique

Pour le 2ème échelon

M. Y O M B I (Dominique).

Par arrêté N° 0707 du 23 février 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres des catégories C-I et D-I, hiérarchie 1, dont les noms suivent :

Assistants Catégorie C - I

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

Mlles. BATELAMIO (Thérèse) ;
NGANGOULA (Bernadette) ;
LOUPANGOU (Marcelline).
Mmes DOUMBA (Emma-Jeanne) ;
GANGA née LOUFOUA (Suzanne) ;
MM. NTEKISSA (Romuald) ;
MOUNARET (Justin) ;
OKOKO-YAMBA (Firmin).

Pour le 2ème échelon — à 30 mois

Mlles BEMBIÉB (Odile) ;
BALEKITA (Généviève) ;
MM. OSSOUNGOU (André) ;
MASSENGO (Alphonse) ;
ATONGUI (Zéphirin) ;
YAKITET (Ousman).

Pour le 2ème échelon — à 3 ans

M. WALEMBO (Martin).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

Mlle MOUSSOUNDA (Hélène).

A 30 mois

Mlle BABINDAMANA (Valentine).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

Mme NZOMAMBOU (Joséphine) ;
M. BASSINGA (Jean-Baptiste).

Pour le 5ème échelon — à 30 mois

M. NKOMBO (Jean-Baptiste).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. MANINGA (Jean-Pierre).

Pour le 10ème échelon — à 30 mois

MM. O B O A (André) ;
ASSOUA (Emmanuel).

Opérateurs Principaux

CATÉGORIE C - 1

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. KANZA (Lévy) ;
ELONGO (Alphonse) ;
MAMPOUYA (Joseph).

A 30 mois

Mlle. Françoise ;
M. OKOUMBA (Jean-Baptiste).

A 3 ans

M. PINDOU TCHICAYA (Jean).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. T O L O (Alphonse) ;
OKANA (Bruno) ;
ELION (Jean).

A 30 mois

M. BIANY (Bertin).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. YELEKESSA (Joachim) ;
OKOKO (Jean-Michel) ;
DONGI (Jean-Félix).

A 30 mois

M. LOUOMBO (Albert).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

M. LOBALOBA (Ambroise).

Pour le 10ème échelon — à 2 ans

M. MISSAMOU (Philippe).

CATÉGORIE D — HIERARCHIE 1

Opérateurs

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. KOUMBA (Lambert).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. KIAKIA (Pierre).

Pour le 3ème échelon — à 30 mois

M. EKEKALO (Edouard).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

M. MOUNIENGUE (Albert).

AUXILIAIRES CATÉGORIE D - 1

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

Mlles LOCKO (Bernadette-Clémence) ;
DOUTA (Louise) ;
MM. BATAMIO (Félix) ;
COMBILA (Pascal).

A 30 mois

M. MANANGA (Ange) ;
Mlle MAZABA (Odile).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

Mme EYENGUET née NGOMA (Euphrasie) ;
M. MPANDY (Lambert).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. BAHAMBOULA (Félix).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

M. LOKO (Clément).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

MM. OSSIALA (Jérôme) ;
OKUYA (Nicodème).

Pour le 9ème échelon — à 30 mois

M. DIOULOU (Donatien).

Pour le 10ème échelon — à 2 ans

M. EMENDY (Marc).

En conséquence avance à l'ancienneté de 3 ans :

Assistants

Pour le 2ème échelon

M. OBAMBI (Stanislas).

Opérateurs

Pour le 3ème échelon

M. BAZOUNGOULA (Timothée).

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 0661 du 19 février 1981, sont promus au titre de l'année 1978, aux échelons ci-après, les fonctionnaires des cadres des catégories A - II et B - I des services de l'Information, dont les noms suivent :

Au 2ème échelon

MM. GOMA (Eugène), pour compter du 13 septembre 1978 ;
MATONGO (Aveley Augustin), pour compter du 31 juillet 1978 ;
BATANTOU MIAYOKILA (Auguste), pour compter du 16 novembre 1978.

Au 3ème échelon

- MM. MASSENGO (Lazare), pour compter du 1er février 1978 ;
 TCHAKAKA (Jean-Pierre), pour compter du 11 mai 1979 ;
 SEDAR-MEHA (Martin), pour compter du 22 novembre 1978 ;
 DONIAMA-ETOUA (Rigobert), pour compter du 1er avril 1978 ;
 EWOLO (Lucien), pour compter du 1er avril 1979 ;
 ODZOKI (Michel), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 MONGO (Jean-Pascal), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 MAVOUNGOU (Armand), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 BOUYADIMI (Alphonse), pour compter du 1er avril 1978.

Au 6ème échelon

- M. NGOMA-MBY (Lévy-Charles), pour compter du 1er janvier 1978.

Au 7ème échelon

- M. LOUNDA (Bernard), pour compter du 12 mars 1978.

Contrôleurs Techniques

Au 2ème échelon

- MM. MOUAYA (Anatôle), pour compter du 20 septembre 1978 ;
 POUABOU (Roger), pour compter du 20 septembre 1978.

Au 3ème échelon

- MM. NTSIETE (Jacques), pour compter du 18 avril 1978 ;
 E L O (Emile), pour compter du 21 mai 1978.

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Assistants Principaux

Au 2ème échelon

Pour compter du 18 novembre 1978

- MM. AMBANGOU (Alexandre) ;
 ONGANGUE (Laurent) ;
 NOUKOUNON-COMLAN (Jean-Constant).

Pour compter du 18 mai 1978

- MM. OMBERENOFIO (Athanase) ;
 LOUNGARY (Sébastien) ;
 NDALA (Jean) ;
 OSSIA-BECAUD (Gilbert) ;
 S I E (Henri) ;
 KEKOLO (Emmanuel) ;
 AVOUBA-OSSENGUE (Jean-Eugène) ;
 MOKA-MOKOYO (Hugues) ;
 EKONGO LOKO (Gilbert) ;
 OLOUO (Georges).

Pour compter du 18 novembre 1978

- MM. OBAMBA (Marcel) ;
 BOTENZA (Gabriel) ;
 IKOUO (Gaston) ;
 Mme KINOUBANI née MOUNDOUNGOU - FAMY (Adolphine), pour compter du 13 avril 1979.

Au 3ème échelon

- M. LITUBA (Médard), pour compter du 23 septembre 1978 ;

- OKANANA (Daniel), pour compter du 20 septembre 1978 ;
 E T A (Marcel), pour compter du 18 mai 1978 ;
 ZAMBI (Gaston), pour compter du 23 mars 1979.

Au 4ème échelon

- M. MPAN (Joseph-Gaspard), pour compter du 20 mars 1979.

Au 5ème échelon

- M. NDALA (Pascal), pour compter du 1er décembre 1978.

Au 6ème échelon

- MM. KAMBA (Pascal), pour compter du 18 mai 1978 ;
 NDALA (Honoré), pour compter du 16 mars 1978.

Adjoints Techniques

Au 2ème échelon

Pour compter du 18 mai 1978

- MM. ASSEMBE (Casimir) ;
 MONDOUCI (Pascal) ;
 TSAKALA (Jean-Pierre) ;
 YOMBI (Dominique), pour compter du 18 mai 1979 ;
 BATAMIO (François), pour compter du 21 janvier 1978 ;
 OSSEBI (Étienne), pour compter du 3 septembre 1978.

Au 3ème échelon

Pour compter du 18 mai 1978

- MM. MONPO-GANTSOUA (Nicolas) ;
 NGASSI (Séraphin) ;
 KIFOUANI (Moïse), pour compter du 15 septembre 1978 ;
 THAULEY-GANGA (Roger Dieu-Claire), pour compter du 15 mars 1978.

Au 4ème échelon

- MM. BILOUBOUDI - MPEMBA (Dominique), pour compter du 26 juillet 1978 ;
 NDEMBI (Paul), pour compter du 13 décembre 1978.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 0708 du 23 février 1981, sont promus au titre de l'année 1978, aux échelons ci-après, les fonctionnaires des cadres des catégories C - I et D - I des services de l'Information dont les noms suivent :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE 1

Assistants

Au 2ème échelon :

Pour compter du 10 mai 1978

- Mme BATELAMIO (Thérèse) ;
 DOUMBA (Emma-Jeanne) ;
 GANGA née LOUFOUA (Suzanne) ;
 Mlles NGANGOULA (Bernadette) ;
 LOUPANGOU (Marcelline) ;

MM. GOUMA-MAGOUBI (Antoine) ;
NTEKISSA (Romuald) ;
Pour compter du 10 novembre 1978

Mlle BEMBIEB (Odile) ;
MM. OSSOUNGOU (André) ;
MASSENSO (Alphonse) ;
YAKITET OUSMAN.

ATONGUI (Zéphirin), pour compter du 18 novembre 1978 ;
WALEMBO (Martin), pour compter du 10 mai 1979 ;
MOUNARET (Justin), pour compter du 18 mai 1978 ;
OKOKO-YAMBA (Firmin), pour compter du 18 mai 1978 ;
Mlle BALEKETA (Généviève), pour compter du 23 avril 1979.

Au 3ème échelon :

Mlles. BABINDAMA (Valentine), pour compter du 28 mars 1979 ;
MOUSSOUMBA (Hélène), pour compter du 8 novembre 1978.

Au 4ème échelon :

M. BASSINGA (Jean-Baptiste), pour compter du 10 mai 1978 ;
Mme NZOMAMBOU (Joséphine), pour compter du 1er juillet 1978.

Au 5ème échelon :

M. NKOMBO (Jean-Baptiste), pour compter du 10 novembre 1978.

Au 6ème échelon :

M. MANINGA (Jean-Pierre), pour compter du 14 février 1978.

Au 10ème échelon :

MM. O B O A (André), pour compter du 22 mai 1979 ;
ASSOUA (Emmanuel), pour compter du 1er octobre 1978.

Opérateurs Principaux

Au 2ème échelon :

Pour compter du 10 mai 1978

MM. KANZA (Lévy) ;
ELONGO (Alphonse) ;
MAMPOUYA (Joseph).

Pour compter du 10 novembre 1978

Mlle KYTHOUCA (Françoise) ;
M. OKOUMBA (Jean-Baptiste) ;
M. PINDOU TCHICAYA (Jean), pour compter du 18 mai 1979.

Au 3ème échelon :

MM. TOLO (Alphonse), pour compter du 10 mai 1978 ;
OKANA (Bruno), pour compter du 22 novembre 1978 ;
ELION (Jean), pour compter du 20 décembre 1978 ;
BIANY (Bertin), pour compter du 20 juin 1979.

Au 5ème échelon :

MM. YELEKESSA (Joachim), pour compter du 10 mai 1978 ;

OKOKO (Jean-Michel), pour compter du 11 septembre 1978 ;
DONG (Jean-Félix), pour compter du 11 septembre 1978 ;
LOUONOBO (Albert), pour compter du 11 mars 1979.

Au 7ème échelon :

M. LOBALOBA (Ambroise), pour compter du 22 novembre 1978.

Au 10ème échelon :

M. MISSAMOU (Philippe), pour compter du 22 novembre 1978.

CATEGORIE D — HIÉRARCHIE II

Auxiliaires

Au 2ème échelon :

Pour compter du 10 mai 1978

Mlles LOCKO (Bernadette) ;
DOUTA (Louise) ;
MM. BATAMIO (Félix) ;
COMBILA (Pascal) ;
OBAMBI (Stanislas), pour compter du 10 mai 1979 ;
MANANGA (Ange), pour compter du 10 novembre 1978 ;
Mlle MAZABA (Odile), pour compter du 10 novembre 1978.

Au 3ème échelon :

M. MPANDY (Lambert), pour compter du 1er octobre 1978 ;
Mme EYENGUET née NGOMA (Euphrasie), pour compter du 1er octobre 1978.

Au 6ème échelon :

M. BAHAMBOULA (Félix), pour compter du 16 mars 1978.

Au 7ème échelon :

M. LOKO (Clément), pour compter du 10 août 1978.

Au 8ème échelon :

MM. OSSIALA (Jérôme), pour compter du 16 mars 1978 ;
OKUYA (Nicodème), pour compter du 11 janvier 1978.

Au 9ème échelon :

M. DIOULOU (Donatien), pour compter du 16 mars 1979.

Au 10ème échelon :

M. EMENDY (Marc), pour compter du 16 mars 1978.

Opérateurs

Au 2ème échelon :

M. KOUMBA (Lambert), pour compter du 10 mai 1978.

Au 3ème échelon :

MM. KIAKIA (Pierre), pour compter du 10 mai 1978 ;
BAZOUNGOULA (Timothée), pour compter du 10 mai 1979 ;
EKEKALO (Edouard), pour compter du 1er juin 1979.

Au 9ème échelon :

M. MOUNIENGUE (Albert), pour compter du 16 mars 1978.

En application du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, le présent avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

-----oOo-----

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-062 du 19 février 1981, portant intégration et nomination de M. MOTSARA (Jean Jules), dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI, en qualité d'Assistant.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire ;

Vu l'arrêté N° 5192-FP-BC du 22 octobre 1964, portant nomination des élèves sortant des Collèges Normaux de Brazzaville ;

Vu le décret N° 77-690 du 12 décembre 1977, portant promotion des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977, et en ce qui concerne M. MOTSARA (Jean Jules) ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 79-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI, M. MOTSARA (Jean Jules), précédemment Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3ème échelon, indice 1010 pour compter du 30 mars 1978, titulaire de la Maîtrise des Sciences de l'Éducation, délivrée par l'Université (Marien) NGOUABI le 27 décembre 1977, est recruté à l'Université (Marien) NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 3ème échelon, indice 1010.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30 septembre 1978 et du point de vue de la solde pour compter du 2 novembre 1978, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Antoine NDINGA - OBA.-

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-070 du 25 février 1981, portant reclassement et nomination de M. MAZABA (Jean-Marc), Assistant de Sciences de l'Éducation, en service à l'Université (Marien) NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971,
portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977,
portant changement du nom de l'Université de Brazza-
ville en Université (Marien) NGOUABI ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant sta-
tut général des fonctionnaires des cadres de la Répu-
blique Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fi-
xant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975,
portant statut du personnel de l'Université (Marien)
NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975,
portant fixation des traitements et salaires des person-
nels de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre
1976, portant organisation de l'Université (Marien)
NGOUABI ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967,
réglementant la prise d'effet du point de vue de la sol-
de des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de la carrière adminis-
trative et reclassements ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du gouverne-
ment ;

Vu le décret N° 79-644 du 28 décembre 1980,
portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, a-
brogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, por-
tant suspension des avancements des agents de l'Etat
pour l'année 1979, notamment en son article 2 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MAZABA (Jean Marc), Assistant
de Sciences de l'Éducation de 6ème échelon, indice
1400 pour compter du 1er octobre 1979, titulaire du
Doctorat de 3^e Cycle, délivré par l'Université de
CAEN le 28 mars 1978, est reclassé et nommé Maître-
Assistant de 2ème échelon, indice 1400.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet du
point de vue de l'ancienneté pour compter de la date
de reprise de service de l'intéressé et du point de vue
de la solde à compter de la date de sa signature.

Brazzaville, le 25 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Antoine NDINGA - OBA.-

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-071 du 25 février 1981, portant titula-
risation et nomination des Maîtres-Assistants
stagiaires en service à l'Université (Marien)
NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971,
portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977,
portant changement du nom de l'Université de Brazza-
ville en Université (Marien) NGOUABI ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant sta-
tut général des fonctionnaires des cadres de la Répu-
blique Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fi-
xant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975,
portant statut du personnel de l'Université (Marien)
NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975,
portant fixation des traitements et salaires des person-
nels de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre
1976, portant organisation de l'Université (Marien)
NGOUABI ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonction-
naires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fi-
xant les modalités d'intégration des fonctionnaires
dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967,
réglementant la prise d'effet du point de vue de la sol-
de des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de la carrière adminis-
trative et reclassements ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du gouverne-
ment ;

Vu le décret N° 79-644 du 28 décembre 1980,
portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fi-
xant les conditions dans lesquelles sont effectués les
stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu les dossiers des intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — Les Maîtres-Assistants stagiaires dont
les noms et prénoms suivent, en service à l'Université
(Marien) NGOUABI, sont titularisés et nommés au
1er échelon de leur grade, indice 1240 comme suit :

MM. NDAMBA (Josué), pour compter du 18 janvier 1980 ;
 NGANTSOUÉ (Léon), pour compter du 27 février 1980.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Brazzaville, le 25 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
 Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Antoine NDINGA - OBA.-

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
 Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----oOo-----

RECTIFICATIF N° 81-072 du 25 février 1981, au
 Décret N° 78-140 du 22 février 1978, portant
 intégration et nomination de certains enseignants
 dans le statut du personnel de l'Université
 (Marien) NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
 GOUVERNEMENT

Au lieu de :

Ancienne situation

- M. DAMBA (Fidèle), promu Professeur certifié d'Éducation Physique et des Sports de 1er échelon, indice 830, pour compter du 14 janvier 1977.

Nouvelle situation :

Titulaire de l'Attestation de réussite au CAPET est intégré dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon, indice 830, pour compter du 14 janvier 1977.

Ancienne situation :

- M. OTENDE (Charles), titulaire d'un CAPES, est reclassé et nommé Professeur d'Éducation Physique et des Sports de 1er échelon, indice 830, pour compter du 14 janvier 1977.

Nouvelle situation :

Titulaire d'une Attestation de réussite au CAPES, délivrée à Alger équivalent au CAPET, est intégré dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon, indice 830, pour compter du 14 janvier 1977.

Ancienne situation :

- M. NGOGNIE (Honoré), titulaire d'un CAPEPS, est reclassé et nommé Professeur d'Éducation Physique et des Sports de 1er échelon, indice 830, pour compter du 14 janvier 1977.

Nouvelle situation :

Titulaire d'un CAPEPS délivré en Algérie équivalent au CAPET est intégré dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon, indice 830, pour compter du 14 janvier 1977.

Lire :

Ancienne situation :

- M. DAMBA (Fidèle), promu Professeur certifié d'Éducation Physique et des Sports de 1er échelon, indice 830, pour compter du 28 octobre 1976.

Nouvelle situation :

Titulaire de l'Attestation de réussite au CAPEPS délivrée en Algérie, équivalent au CAPET est intégré dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon, indice 830, pour compter du 28 octobre 1976.

Ancienne situation :

- M. OTENDE (Charles), titulaire d'un CAPEPS est reclassé et nommé Professeur certifié d'Éducation Physique et des Sports de 1er échelon, indice 830, pour compter du 28 octobre 1976.

Nouvelle situation :

Titulaire d'une Attestation de réussite au CAPEPS délivrée à Alger équivalent au CAPET est intégré dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon, indice 830, pour compter du 28 octobre 1976.

Ancienne situation :

- M. NGOGNIE (Honoré), titulaire d'un CAPEPS est reclassé et nommé Professeur d'Éducation Physique et des Sports de 1er échelon, indice 830, pour compter du 28 octobre 1976.

Nouvelle situation :

Titulaire d'un CAPEPS délivré en Algérie équivalent au CAPET est intégré dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon, indice 830, pour compter du 28 octobre 1976.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 25 février 1981.

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre des Finances,

Pour le Premier Ministre, Chef du
 Gouvernement.
 (en mission)

Le Ministre du Travail et de la
 Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

A. NDINGA - OBA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-075 du 26 février 1981, portant inscription des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A1 des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au Tableau d'avancement de l'année 1979.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret N° 63-328 du 18 octobre 1963, modifiant l'alinéa 3 de l'article 20 de l'arrêté N° 2087/FP-PC du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP/PC du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement en date du 5 novembre 1980 ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intéroms.

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1979, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent:

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. EYOMA-YOMA (Antoine) ;
KIKOUNOU GAGNANOND ;
KROUPASSA (Gabriel) ;

MOUKALA (Gaston) ;
NZOUNGOU (Lévy) ;
OLEMBE (Jean François) ;

Mme NIABIA née VOUIDIBIO (Julienne).

A 30 mois

Mme GAZANIA (Denise) ;
MM. NKODIA (Jean Pierre) ;
OKEMBA (Antoine) ;
SAMBA (Jean Paul).

Pour le 5ème échelon

M. MACAYA (Auguste).

A 30 mois

M. MYLANDOU MIA MASSENGO (Victor).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

MM. BAKANA (Zacharie) ;
BAKOU (Alain Rémy) ;
MALELA (Auguste) ;
MAHOUMOUKA (Gérard) ;
NTIETIE (Ferdinand) ;
SENGA (Victor) ;

Mme MATINGOU née DIAMONEKA (Cécile).

A 30 mois

M. KONDA (Emmanuel).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

M. MOUTOU (Samuel).

A 30 mois

MM. BAFOUNDA (Emmanuel) ;
BOUANGA BICOUMAS (Germain) ;
BOUKOULOU (Jean Grégoire) ;
SAMBA (Théophile) ;
TCHICAYA (Léon).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

MM. ELE (Louis Raymond) ;
BATINA (Auguste) ;
MALONGA (Antoine) ;
MOUANDZA (Jonas).

A 30 mois

MM. GOMA (Jean Georges) ;
NZOBADILA (Cyprien).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

MM. FOUNDOU (Paul) ;
YANDZA (Gérard) ;
ZONIABA (Bernard).

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans.

Pour le 4ème échelon

M. KIBANGOU (Edouard).

Pour le 5ème échelon

MM. ADOUA (Jean Marie) ;
BILOMBO (André).

Pour le 7ème échelon

M. NKOUNKOU (Enoch).

Brazzaville, le 26 février 1981.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement
(en mission)

Le Ministre de l'Education Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-076/MEN/DPAA du 26 février 1981,
portant promotion des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP-PC du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-170/FB du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret N° 63-328 du 18 octobre 1967, modifiant l'alinéa 3 de l'article 20 de l'arrêté N° 2087/FP-PC du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 79-154/PCT-CC du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

Vu le décret N° 81-075/MEN/DPAA du 26 février 1981, portant inscription des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement au tableau d'avancement de l'année 1979 ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Au 4ème échelon

Pour compter du 4 octobre 1979

MM. EYOMA YOMA (Antoine) ;

KIKOUNOU GAGNANOND ;

Mme GAZANIA (Dénise), pour compter du 15 mars 1980.

Au 4ème échelon

Pour compter du 4 octobre 1979

MM. KROUPASSA (Gabriel) ;

NZOUNGOU (Lévy) ;

OLEMBE (Jean François) ;

Pour compter du 4 avril 1980

MM. NKODIA (Jean Pierre) ;

OKEMBA (Antoine) ;

SAMBA (Jean Paul) ;

MOUKALA (Gaston), pour compter du 23 mars 1979 ;

Mme NIABIA née VOUIDIBIO (Julienne), pour compter du 21 novembre 1979.

Au 5ème échelon

MM. MACAYA (Auguste), pour compter du 4 octobre 1979 ;

MYLANDOU MIA MASSENGO (Victor), pour compter du 4 avril 1980.

Au 6ème échelon

MM. BAKANA (Zacharie), pour compter du 2 octobre 1979 ;

BAKOU (Alain Rémy), pour compter du 2 avril 1979 ;

KONDA (Emmanuel), pour compter du 1er avril 1980 ;

MALELA (Auguste), pour compter du 23 mars 1979 ;

MAHOUMOUKA (Gérard), pour compter du 30 juillet 1979 ;

NTIETIÉ (Ferdinand), pour compter du 25 juillet 1979 ;

SENGA (Victor), pour compter du 20 septembre 1979 ;

Mme MATINGOU née DIAMONEKA (Cécile), pour compter du 10 juillet 1979.

Pour le 7ème échelon

MM. BAFOUNDA (Emmanuel), pour compter du 2 octobre 1979 ;

BOUANGA BICOUMAS (Germain), pour compter du 2 octobre 1979 ;

BOUKOULOU (Jean Grégoire), pour compter 16 juillet 1979 ;

SAMBA (Théophile), pour compter du 8 avril 1980 ;

TCHICAYA (Léon), pour compter du 8 avril 1980 ;

MOUTOU (Samuel), pour compter du 20 septembre 1979.

Pour le 8ème échelon

Pour compter du 22 mai 1979

MM. ELE (Louis Raymond) ;

MALONGA (Antoine) ;

MOUANDZA (Jonas) ;

Pour compter du 15 septembre 1979

MM. BATINA (Auguste) ;

GOMA (Jean Georges) ;

NZOBADILA (Cyprien).

Pour le 9ème échelon

MM. FOUNDOU (Paul), pour compter du 1er octobre 1979 ;

YANDZA (Gérard), pour compter du 22 mai 1979 ;

ZONIABA (Bernard), pour compter du 15 septembre 1979.

Art. 2. — En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville 26 février 1981.-

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement
(en mission)

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.-

Le Ministre des Finances

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

—oOo—

DÉCRET N° 81-077 du 26 février 1981, portant promotion à trois ans des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1979.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP-PC du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 mai 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret N° 63-328 du 18 octobre 1967, modifiant l'alinéa 3 de l'article 20 de l'arrêté N° 2087/FP-PC du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1968, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret N° 79-154/PCT-CC du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le décret N° 81-075/MEN-DPAA du 26 février 1981, portant inscription des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement au tableau d'avancement de l'année 1979 ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus à trois ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, ACC : néant.

Au 4ème échelon :

M. KIBANGOU (Edouard), pour compter du 4 octobre 1980 ;

Au 5ème échelon :

MM. ADOUA (Jean-Marie), pour compter du 2 octobre 1980 ;

BILOMBO (André), pour compter du 4 octobre 1980 ;

Au 7ème échelon :

M. NKOUNKOU (Enoch), pour compter du 1er avril 1980.

Art. 2. — En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus et du point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981.

Brazzaville, le 26 février 1981.-

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement
(en mission)

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - O B A.-

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 0653 du 19 février 1981, les fonctionnaires des cadres des services sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent en service dans la circonscription scolaire de Loubomo extérieur sont nommés Directeurs d'Écoles Primaires pendant la période du 1er octobre au 30 septembre 1980 ;

Directeurs d'Écoles de 10 classes et plus :

- MM. NGORO (Abel Jacques), Instituteur de 2ème éch. — École de Makabana 3 — 15 classes — Observations : après 3 ans ;
MICKOUNGUI (Appolinaire), Instituteur de 1er éch. — École de Makabana 1 — 12 classes — Observations : après 3 ans ;
MABIALA (Jacques), Instituteur-adjoint de 2ème éch. — École de Makabana 2 — 11 classes — Observations : avant 3 ans ;
KIPOUTOU (Pierre), Instituteur de 1er éch. — École de Plateau — 13 classes — Observations : après 3 ans.

Directeurs d'Écoles de 5 à 9 classes :

- MM. NITOUPE (Basile), Instituteur de 1er éch. — École de Kibangou — 7 classes — Observations : après 3 ans ;
BAKALA (Bernard), Instituteur de 1er éch. — École de Kimongo — 7 classes — Observations : après 3 ans ;
BAOUSSISSA (André), Instituteur de 2ème éch. — École de Congo Bois — 6 classes — Observations : avant 3 ans ;
NDENGA (Jean Michel), Instituteur-adjoint de 2ème éch. — École de Banda — 6 classes — Observations : après 3 ans ;

- MOUNZIENGUESSE (Gaspard), Instituteur-adj. de 2ème éch. — École de Kinguébé — 5 classes — Observations : après 3 ans ;
BAZEBIZONZA (Gabriel), Instituteur de 1er éch. — École de Koungou — 5 classes — Observations : avant 3 ans ;
KIBANGOU (Jérémie), Instituteur-adjoint de 2ème éch. — Kayes-Boungou — 7 classes — Observations : avant 3 ans ;
BOUKONGO (David), Instituteur stagiaire — École de Loubetsi — 7 classes — Observations : avant 3 ans ;
MPEKANI (Edouard), Instituteur stagiaire — École de Londela-Kayes — 5 classes — Observations : avant 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 4 classes :

- MM. MABIALA (Gaston), Instituteur-adjoint de 2ème éch. — École de Mbounda — 4 classes — Observations : avant 3 ans ;
MAYOUBA (Simon), Instituteur de 3ème éch. — École de Dembe — 4 classes — Observations : après 3 ans ;
MABOUNDA MOUKETO, Instituteur stagiaire — École de Mallembe — 4 classes — Observations : avant 3 ans ;
PINGANA (Michel), Instituteur stagiaire — École de Kitsindi — 4 classes — observations : avant 3 ans ;
MBOUONO (Jean Gabriel), Instituteur de 1er éch. — École de Tsombio — 4 classes — Observations : après 3 ans ;
YOUNDOUKA (Jean Célestin), Instituteur adjoint de 2ème éch. — École de Kitsoumbou — 4 classes — Observations : avant 3 ans ;
KISSISSOU (Robert), Instituteur-adjoint de 2ème éch. — École de Passi-Passi — 4 classes — Observations : après 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 3 classes :

- MM. MBENDZET (Jacques Adrien), Instituteur-adjoint de 2ème éch. — École de Kellé — 3 classes — Observations : après 3 ans ;
TINO (Alain), Instituteur-adjoint de 1er éch. — École de Mbembe-Mboté — 3 classes — Observations : avant 3 ans ;
BOUSSAMBA MANIMA (Freddy V.), Instituteur adjoint de 2ème éch. — École de Yénéganou — 3 classes — Observations : avant 3 ans ;
NGOMA NGIYI (Joseph), Instituteur-adjoint de 2ème éch. — École de Louvakou — 3 classes — Observations : après 3 ans ;
MATOUTI (Jean Félix), Instituteur-adjoint de 2ème éch. — École de Bamanga-Nienzé — 3 classes — Observations : avant 3 ans ;
DIVASSA (Antoine), Instituteur stagiaire — École « Les Bandas » — 3 classes — Observations : avant 3 ans ;
BIVIHOU (Robert), Instituteur adjoint de 1er éch. — École de Parre — 3 classes — Observations : avant 3 ans ;
MOUKAKOUNOU (André), Instituteur stagiaire — École de Ngokango — 3 classes — Observations : avant 3 ans ;
MOUAKASSA (Antoine), Instituteur adjoint de 2ème éch. — École du Pont du Niari — 3 classes — Observations : après 3 ans ;
NKOMBO (Michel), Instituteur stagiaire — École

de Kayes — 3 classes — Observations : avant 3 ans ;
 MPOATANI (Auguste), Instituteur stagiaire —
 École de Kikongo — 3 classes — Observations :
 avant 3 ans ;
 DIANONTSA (Pierre), Instituteur stagiaire —
 École de Ilou-Panga — 3 classes — Observations :
 avant 3 ans ;
 BOBENA (Dominique), Instituteur stagiaire —
 École de Moukomo-Kadi — 3 classes — Observa-
 tions : avant 3 ans ;
 LOUTANGOU (Demitel), Instituteur adjoint de
 3ème éch. — École de Nganda-Mbinda — 3 classes
 — Observations : avant 3 ans ;
 MOUNDANGA MABIKA, Instituteur stagiaire —
 École de Vounda — 3 classes — Observations :
 avant 3 ans ;
 KIMBATSA (Jean Fidèle), Instituteur adjoint de
 2ème éch. — École de Ngouanga — 3 classes —
 Observations : avant 3 ans ;
 BOUESSO (François), Instituteur de 1er éch. —
 École de Dilou-Mamba — 3 classes — Observa-
 tions : avant 3 ans ;
 MFOUMBI TCHIBOUNGOU R., Instituteur sta-
 giaire — École de Mambana-Yilou — 3 classes —
 Observations : avant 3 ans ;
 NIANGA (Pascal), Instituteur stagiaire — École
 de Djambala — 3 classes — Observations : avant
 3 ans ;
 VOUMINA (Daniel), Instituteur adjoint de 1er
 éch. — École de Kimboaka — 3 classes — Observa-
 tions : avant 3 ans ;
 MABOLO (Antoine), Instituteur adjoint de 1er
 éch. — École de Kipanda — 3 classes — Observa-
 tions : avant 3 ans ;
 MABONDZO (Pierre), Instituteur stagiaire —
 École de Boukou-Péka — 3 classes — Observa-
 tions : avant 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 2 classes :

MM. KOUKA (Paul), Instituteur adjoint de 4ème éch.
 — École de Malolo — 2 classes — Observations :
 avant 3 ans ;
 MOUKOURI (Alphonse), Instituteur stagiaire —
 École de Karizoungou — 2 classes — Observations :
 avant 3 ans ;
 NGOUMA (Isidore Rolland), Instituteur adjoint
 de 2ème éch. — École de Maboudou — 2 classes —
 Observations : après 3 ans ;
 BASSILOU (Jean), Instituteur adjoint de 2ème
 éch. — École de Boukou-Moukongo — 3 classes —
 avant 3 ans ;
 BIAMPAMBA (Honoré), Instituteur stagiaire —
 École de Moukéké — 2 classes — Observations :
 avant 3 ans ;
 MAGOUNDI (Justin), Instituteur adjoint de 2ème
 éch. — École de Loubamba — 2 classes — Observa-
 tions : avant 3 ans ;
 MOUKANI (Justin), M. C. de 1er éch. — École de
 Doufouma — 2 classes — Observations : avant 3
 ans ;
 RANGA (Edouard), Instituteur stagiaire — École
 de Ngondzo — 2 classes — Observations : avant 3
 ans ;
 EPIAKA (Evariste), Instituteur stagiaire — École
 de Banda-Kayes — 2 classes — Observations :
 avant 3 ans ;

KONDI NGOYI (Joseph), Instituteur adjoint de
 2ème éch. — École de Tsangui — 2 classes — Ob-
 servations : avant 3 ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er
 octobre 1979.

ADMISSION

RECTIFICATIF N° 0562/MEN-DPAA-SP-P2 du 16
 février 1981, à l'arrêté N° 9442/MEN-DPAA-SP-
 P2, portant admission définitive à l'examen du
 CEAP (Option Jardinière d'Enfants), session de
 1979-1980.

Au lieu de :

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet, pour
 compter des dates ci-dessus citées sera enregistré, pu-
 blié et communiqué partout où besoin sera.

Lire :

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet pour
 compter de la date de la rentrée scolaire 1979-1980
 sera enregistré, publié et communiqué partout où
 besoin sera.

ADDITIF N° 0651/MEN-CAB-DEC, du 19 février
 1981, à l'arrêté N° 4153/MEN-CAB-DEC, por-
 tant admission des Instructeurs Principaux
 d'Enseignement Technique à l'Examen de fin
 de stage (C.A.E.T.), session d'août 1977.

Après : — 27 — NGONGO (Pélagie) ;
 Ajouter : — 28 — BIZONZI (Antoinette) ;
 — 29 — NGANGA née MIZERE (Anne) ;
 — 30 — NGOULOU née MOUKOUONO
 — (Antoinette) ;
 — 31 — MANTSOKI (Antoinette) ;
 — 32 — IWANZA (Andronic.).

Le reste sans changement.

DIVERS

Par arrêté N° 0563 du 16 février 1981, il est créé
 pour compter de la rentrée scolaire 1980-1981, une
 Inspection du Cycle fondamental Premier degré dans
 les localités suivantes :

- 1/— District d'Epena
- 2/— District Zanaga.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er
 octobre 1980.

-----oOo-----

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

DÉCRET N° 81-063/MTAC/ANAC du 23 février 1981,
*portant titularisation et nomination de M.
BITSOUMANI (Benjamin), Ingénieur de la Mé-
téorologie stagiaire des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des services techniques (MÉTÉORO-
LOGIE).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962,
fixant le régime des rémunérations des fonctionnai-
res ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962,
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées
par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-287 du 8 octobre 1960, modi-
fiant le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le sta-
tut commun des cadres de la catégorie A des services
Techniques de la République Populaire du Congo en
ce qui concerne le service de la Météorologie ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonction-
naires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, ré-
glementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages pro-
batoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 72-271 du 5 août 1972, modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories
A et B de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les
dispositions de l'article 14 bis du décret N° 60-287 du
8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté N° 2160/
FP du 26 juin 1958 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974,
abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret
N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelon-
nement indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du gouverne-
ment ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980,
portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire
d'avancement réunie à Brazzaville le 14 juin 1980 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. BITSOUMANI (Benjamin), Ingé-
nieur de la Météorologie stagiaire des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des services techniques (MÉTÉO-
ROLOGIE), est titularisé et nommé au 1er échelon de
son grade (Indice 830) pour compter du 24 octobre
1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant
du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour
compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au
Journal officiel.

Brazzaville, le 23 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
P/Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,

Le Ministre des Travaux Publics et
de la Construction,

Capitaine Benoît MOUNDELE-NGOLO

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-065/MTAC-ANAC du 23 février 1981,
*portant promotion des fonctionnaires des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des services techni-
ques (MÉTÉOROLOGIE), avancement 1979.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962,
fixant le régime des rémunérations des fonctionnai-
res ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962,
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées
par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-287 du 8 octobre 1960, modi-
fiant le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le sta-
tut commun des cadres de la catégorie A des services
Techniques de la République Populaire du Congo en
ce qui concerne le service de la Météorologie ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonction-
naires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, ré-
glementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 72-271 du 5 août 1972, modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories
A et B de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les
dispositions de l'article 14 bis du décret N° 60-287 du
8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté N° 2160/
FP du 26 juin 1958 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974,
abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret
N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelon-
nement indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant

nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le décret N° 81-064/MTAC/ANAC du 23 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A des services techniques (MÉTÉOROLOGIE) ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (MÉTÉOROLOGIE) dont les noms suivent :

Au 3ème échelon :

MM. BIKINDOU (Pierre), pour compter du 6 février 1979 ;
PILI TCHIBINDA (Jean Baptiste), pour compter du 6 août 1979.

Au 5ème échelon :

M. BAKEKOLO (Emmanuel), pour compter du 15 janvier 1980.

Au 9ème échelon :

MM. DIBEINZI (Marcellin), pour compter du 1er mars 1979 ;
MONDJO (Gaston), pour compter du 30 novembre 1979 ;
LOUBELO (Achile), pour compter du 30 mai 1980.

Art. 2. — En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du point point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 23 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

P/Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,

Le Ministre des Travaux Publics et
de la Construction,

Capitaine Benoît MOUNDELE-NGOLO

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

DÉCRET N° 81-066/MTAC-ANAC du 23 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (AÉROAUTIQUE CIVILE).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret N° 63-185 du 19 juin 1963 ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des catégories A des Services techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret N° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le Procès-verbal de la commission paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 14 juin 1980 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les Ingénieurs de l'Aviation civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE) dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. N'TOUNTA (Lambert) ;

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. KANZA (Joseph) ;

BAKABOULA (Daniel) ;

TCHIKOUNDZI-DEMBE ;
LI-NSOUNDE (Léonard).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. M'FOUO (Gilbert).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au journal officiel.

Brazzaville, le 23 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

P/Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,

Le Ministre des Travaux Publics et
de la Construction,

Capitaine Benoît MOUNDELE-NGOLO

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-067/MTAC-ANAC du 23 février 1981,
*portant promotion des fonctionnaires des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des services techni-
ques (AÉRONAUTIQUE CIVILE), avancement
1979.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962,
fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962,
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées
par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 72-272 du 5 août 1972, modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories
A et B de l'Aéronautique civile, abrogeant et rempla-
çant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret
N° 63-185 du 19 juin 1963 ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonction-
naires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, ré-
glementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 72-271 du 5 août 1972, mo-
difiant le tableau hiérarchique des catégories A des
Services techniques, en ce qui concerne le Service de
la Météorologie, abrogeant et remplaçant les disposi-
tions de l'article 14 bis du décret N° 60-287 du 8 oc-
tobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté N° 2160/FP
du 26 juin 1958 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974,
abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret
N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonne-
ment indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du gouverne-
ment ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980,
portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980,
abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979,
portant suspension des avancements des Agents de
l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le décret N° 81-066/MTAC-ANAC du 23 fé-
vrier 1981, portant inscription au tableau d'avance-
ment au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services
techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE) dont les
noms suivent :

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après
au titre de l'année 1979, les Ingénieurs des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques
(AÉRONAUTIQUE CIVILE) dont les noms suivent :

Au 3ème échelon :

M. N'TOOUNTA (Lambert), pour compter du 20 sep-
tembre 1979 ;

Au 5ème échelon :

MM. KANZA (Joseph), pour compter du 16 mars
1979 ;

BAKABOULA (Daniel), pour compter du 13
mars 1979 ;

TCHIKOUNDZI-DEMBE

LI-NSOUNDE (Léonard), pour compter du 1er
septembre 1979 ;

Au 6ème échelon :

M. M'FOUO (Gilbert), pour compter du 6 juillet
1979.

Art. 2. — En application des dispositions du dé-
cret N° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avance-
ment ne produit aucun effet financier.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du
point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-
dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 23 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

P/Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,

Le Ministre des Travaux Publics et
de la Construction,

Capitaine Benoît MOUNDELE-NGOLO

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.-

-----oOo-----

DECRET N° 81-068/MTAC-ANAC du 23 février 1981,
*portant inscription au tableau d'avancement au
titre de l'année 1978, des fonctionnaires des ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I des services
techniques (MÉTÉOROLOGIE).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-287 du 8 octobre 1960, modi-
fiant le décret N° 60-90 du 3 mars 1960 le statut com-
mun des cadres de la catégorie A des services techni-
ques de la République Populaire du Congo en ce qui
concerne le service de la Météorologie ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962,
fixant le régime des rémunérations des fonctionnai-
res ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962,
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées
par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 72-272 du 5 août 1972, modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories
A et B de l'Aéronautique civile, abrogeant et rempla-
çant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret
N° 63-185 du 19 juin 1963 ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonction-
naires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, ré-
glementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 72-271 du 5 août 1972, modi-
fiant le tableau hiérarchique des catégories A des
Services techniques, en ce qui concerne le Service de
la Météorologie, abrogeant et remplaçant les disposi-
tions de l'article 14 bis du décret N° 60-287 du 8 oc-
tobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté N° 2160/FP
du 26 juin 1958 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974,
abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret
N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelon-
nement indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du gouverne-
ment ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980,
portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980,
abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979,
portant suspension des avancements des Agents de
l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le Procès-verbal de la commission paritaire
d'avancement réunie à Brazzaville le 14 juin 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement
au titre de l'année 1978, les Ingénieurs des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des services techniques (MÉ-
TÉOROLOGIE) dont les noms suivent :

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. SOW ALLASSANE (Martin) ;

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

M. BOUITI (Alexis) ;

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

M. MANKEDI (Gabriel).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Jour-
nal officiel.

Brazzaville, le 23 février 1981.

Co

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

P/Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,

Le Ministre des Travaux Publics et
de la Construction,

Capitaine Benoît MOUNDELE-NGOLO

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

-----oOo-----

DECRET N° 81-069/MTAC-ANAC du 23 février 1981,
*portant promotion des fonctionnaires des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des services techni-
ques (MÉTÉOROLOGIE), avancement 1978.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-287 du 8 octobre 1960, modi-
fiant le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le sta-
tut commun des cadres de la catégorie A des services
techniques de la République Populaire du Congo en ce
qui concerne le service de la Météorologie ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962,
fixant le régime des rémunérations des fonctionnai-
res ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962,
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées
par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 72-272 du 5 août 1972, modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories

A et B de l'Aéronautique civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret N° 63-185 du 19 juin 1963 ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des catégories A des Services techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret N° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnement indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le décret N° 81-068/MTAC-ANAC du 23 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (MÉTÉOROLOGIE) ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (MÉTÉOROLOGIE) dont les noms suivent :

Au 6ème échelon :

M. SOW ALLASSANE (Martin), pour compter du 7 octobre 1978.

Au 7ème échelon :

M. BOUITI (Alexis), pour compter du 1er décembre 1978.

Au 9ème échelon :

M. MANKEDI (Gabriel), pour compter du 1er septembre 1978.

Art. 2. — En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3. Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au Journal officiel. Brazzaville,

Brazzaville, le 23 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

P/Le Ministre des Transports et de l'Aviation Civile,

Le Ministre des Travaux Publics et de la Construction,

Capitaine Bénédict MOUNDELE-NGOLO

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 0664 du 19 février 1981, M. MOUKOKO (André), Assistant Météorologiste de 6ème échelon (Indice 590) des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (MÉTÉOROLOGIE), est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'Adjoint Technique Météorologiste de 2ème échelon (Indice 590) des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques, (avancement 1978). ACC : 2 ans.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1978.

Par arrêté N° 0716 du 23 février 1981, M. KOUKA (Placide), Adjoint Technique de l'Aviation Civile de 2ème échelon des cadres de la catégorie B-II des services techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE), est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 à deux ans pour le 3ème échelon de son grade.

Par arrêté N° 0724 du 23 février 1981, M. M'BAMA (Bénédict), Technicien électricien d'Aéronautique de 3ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE), est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 pour le 4ème échelon à trente mois de son grade.

Par arrêté N° 0726 du 23 février 1981, M. M'BOLE (Joseph), Mécanicien d'Aéronautique de 4ème échelon (Indice 370) des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE), est inscrit sur la liste d'aptitude et promu au grade de Contre-Maître des travaux Publics de 1er échelon (Indice 430) des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques au titre de l'année 1978. ACC : néant.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1978.

Par arrêté N° 0727 du 23 février 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE) dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude et promus au grade de Contre-Maître des Travaux Publics des cadres de la catégorie C, hiérarchie II au titre de l'année 1979 comme suit :

Au 1er échelon — Indice 430 — ACC : néant

MM. I B A (Joseph), Mécanicien d'Aéronautique de 4ème échelon, (Indice 370) ;
TOUNDA (Eugène), Mécanicien d'Aéronautique de 5ème échelon (Indice 390).

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1979.

Par arrêté N° 0730 du 24 février 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services (AÉRONAUTIQUE CIVILE) dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude et promus au grade d'Assistants de la Navigation Aérienne des cadres de la catégorie C, hiérarchie II au titre de l'année 1979 comme suit :

Au 1er échelon — Indice 430 — ACC : néant :

MM. M O K O (Albert), Technicien Radio d'Aéronautique de 3ème échelon, indice 350 ;
MIAMBANZILA (Joseph), Technicien Radio d'Aéronautique de 3ème échelon, indice 350.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1979.

Par arrêté N° 0731 du 24 février 1981, M. TSUBALOKO (Albert), Aide-Mécanicien d'Aéronautique de 8ème échelon (Indice 330) des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE), est inscrit sur la liste d'aptitude et promu au grade de Mécanicien d'Aéronautique de 3ème échelon (Indice 350) des cadres de la catégorie D, hiérarchie I au titre de l'année 1979, ACC : néant.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1979.

Par arrêté N° 0732 du 24 février 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978,

les fonctionnaires de l'Aviation Civile des cadres des catégories A-II et B des services techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE) dont les noms suivent :

1/ — CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

A/ — Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. OSSOMBI (Michel) ;
MOTOPENZA (Jean-Marie).

A 30 mois

MM. KAMBI (Gilbert) ;
KOUMBA (Henri).

Pour le 3ème échelon — à 30 mois

MM. DIAMPAKA (Evariste) ;
NGOMA (Fidèle).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. HOUNOUNOU (Auguste) ;
ASSOUA (Jean Pierre) ;
EKOU (André).

A 30 mois

MM. BABINDAMANA (Joachim) ;
Y A K O (Samuel).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. KOUAKOUA (Jean Claude).

A 30 mois

M. LOUAMBA (Sylvestre).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

MM. ITIERE (François) ;
MONDELE (Jean) ;
G O M A (Zéphirin) ;
MOUYEKET (Jean Bosco).

A 30 mois

M. NDALA (Jérôme).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

MM. BAFOUATIKA (Grégoire) ;
MOUANDZA (Gustave).

A 30 mois

M. N'ZAMBA (Armand).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

M. KANZA (Epiphane).

2/ — CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

A/ — Adjoints Techniques Principaux de l'Aviation Civile

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. MALONGA (André) ;
G O M A (Jean Paul).

Par arrêté N° 0734 du 24 février 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des services techniques (MÉTÉOROLOGIE) dont les noms suivent :

1/ — CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

A/ — Techniciens Supérieurs de la Météorologie

Pour le 2ème échelon — à 30 mois

M. ITOBA (Bernard).

Pour le 7ème échelon — 30 mois

M. SICKOU (Raphaël).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans
M. NGOUALA (Fidèle).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans
MM. BALOU FITI (Dominique) ;
GHOMA (Eugène).

2/ — CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

B/ — *Adjoint Technique Principal de la Météorologie*

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. LIKIBI (Patrice).

3/ — CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II

C/ *Adjoints Techniques de la Météorologie*

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. MASSAMBA (Auguste) ;
MASSAMBA (Calixte).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

M. EVONGO (Daniel).

Par arrêté N° 0755 du 25 février 1981, M. TCHITOMBI (Pierre-Claver), Adjoint technique de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (MÉTÉOROLOGIE) est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 au 3ème échelon à 2 ans de son grade.

PROMOTION

Par arrêté N° 0717 du 23 février 1981, M. KOUKA (Placide), Adjoint Technique de 2ème échelon des cadres de la catégorie B/II des services techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE) est promu au 3ème échelon de son grade pour compter du 1er juillet 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessous indiquée.

Par arrêté N° 0725 du 23 février 1981, M. M'BAMA (Benoît), Technicien Radio Électricien d'Aéronautique de 3ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE) est promu au 4ème échelon de son grade pour compter du 1er janvier 1978.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Par arrêté N° 0733 du 24 février 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des services techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE) dont les noms suivent :

1/ — CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

A/ — *Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile*

Au 2ème échelon :

Pour compter du 31 juillet 1978

MM. OSSOMBI (Michel) ;
MOTOPENZA (Jean-Marie) ;
KOUNBA (Henri) ;
KAMBI (Gilbert), pour compter du 1er janvier 1979.

Au 3ème échelon :

Pour compter du 1er juillet 1978

MM. DIMPAKA (Evariste) ;
NGOMA (Fidèle).

Au 4ème échelon :

Pour compter du 1er juillet 1978

MM. HOUNOUNOU (Auguste) ;
BABINDAMANA (Joachim) ;
Y A K O (Samuel) ;

Pour compter du 31 juillet 1978

MM. ASSOUA (Jean Pierre) ;
E K O U (André).

Au 5ème échelon :

MM. LOUAMBA (Sylvestre), pour compter du 10 juin 1979 ;
KOUAKOUA (Jean Claude), pour compter du 8 mars 1978.

Au 6ème échelon :

MM. ITIERE (François), pour compter du 18 janvier 1978 ;
NDALA (Jérôme), pour compter du 11 janvier 1979 ;
MONDELE (Jean), pour compter du 1er octobre 1978 ;
GOMA (Zéphirin), pour compter du 11 septembre 1978 ;
MOUYEKET (Jean Bosco), pour compter du 15 décembre 1978.

Au 7ème échelon :

MM. BAFOUATIKA (Grégoire), pour compter du 2 janvier 1978 ;
MOUANDZA (Gustave), pour compter du 1er juillet 1978 ;
NZAMBA (Armand), pour compter du 20 janvier 1979.

Au 9ème échelon

M. KANZA (Épiphanie), pour compter du 1er février 1978.

1/ — CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

A/ — *Techniciens Supérieurs de la Météorologie*

Au 2ème échelon :

M. ITOBA (Bernard), pour compter du 1er février 1980.

2/ — CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

B/ — *Adjoints Techniques Principaux de l'Aviation Civile*

Au 4ème échelon :

MM. MALONGA (André), pour compter du 25 mars 1978 ;
G O M A (Jean-Paul), pour compter du 23 février 1978.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Par arrêté N° 0735 du 25 février 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des services techniques (MÉTÉOROLOGIE) dont les noms suivent :

Au 7ème échelon :

M. SICKOU (Raphaël), pour compter du 18 juillet 1979.

Au 8ème échelon :

M. NGOUALA (Fidèle), pour compter du 7 juillet 1979.

Au 9ème échelon :

MM. BALOU FITI (Dominique), pour compter du 1er février 1979 ;
GHOMA (Eugène), pour compter du 1er juillet 1979.

2/ - CATEGORIE B - HIERARCHIE I

A/ - Adjoint Technique Principal de la Météorologie

Au 4ème échelon :

M. LIKIBI (Patrice), pour compter du 10 octobre 1979.

HIERARCHIE II

B/ - Adjoint Techniques de la Météorologie

Au 2ème échelon :

Pour compter du 1er janvier 1979

MM. MASSAMBA (Auguste) ;
MASSAMBA (Calixte).

Au 8ème échelon :

M. EVONGO (Daniel), pour compter du 1er juillet 1979.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

TITULARISATION

Par arrêté N° 0718 du 23 février 1981, M. MASSENGO (Joseph), Technicien Supérieur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Techniques (MÉTÉOROLOGIE), est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade (Indice 710) pour compter du 18 juillet 1978.

Par arrêté N° 0719 du 23 février 1981, M. SITA (André), Technicien Supérieur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (Aéronautique Civile), est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade pour compter du 18 juillet 1978.

Par arrêté N° 0721 du 23 février 1981, M. MIAKABAKANA (Romuald), Technicien Supérieur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (Aéronautique Civile), est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade (Indice 710) pour compter du 1er août 1977.

Par arrêté N° 0722 du 23 février 1981, les Techniciens Supérieurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE) dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade (Indice 710) comme suit :

MM. MALONGA (Eugène), pour compter du 18 juillet 1979 ;

BINSANGOU (Daniel), pour compter du 17 juillet 1979.

Par arrêté N° 0723 du 23 février 1981, les Techniciens Supérieurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (MÉTÉOROLOGIE) dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade (Indice 710) comme suit :

MM. TSIKEBI (Pierre), pour compter du 24 mars 1978 ;

SAMBA (François), pour compter du 17 juillet 1979.

-----oOo-----

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 82-059/MTPS-DGTFP-DFP du 19 février 1981, portant intégration, nomination et changement de cadre de M. SOCKY (Jean-Pierre), Technicien Géomètre du Cadastre.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-1 ;

Vu le décret N° 62-426/FP du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers - SAF - ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er - paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté N° 498 et le rectificatif N° 2288/MT-DGT-DGAPE des 3 février et 27 mai 1972, autorisant M. SOCKY (Jean-Pierre) à poursuivre ses études en France ;

Vu l'arrêté N° 8265/PCE-MDN-CAB du 9 janvier 1980, portant promotion au titre de l'année 1978 des fonctionnaires de la catégorie B des cadres des services techniques (Cadastre) ;

Vu la demande de M. SOCKY (Jean-Pierre) ;

Attendu que l'intéressé titulaire du Doctorat d'Etat Es-Sciences Economiques ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-195/FP et 62-426/FP et 73-143 des 5 juillet 1962 et 29 décembre 1962 et 24 mars 1973 susvisés, M. SOCKY (Jean-Pierre), Technicien Géomètre de 6ème échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Cadastre) en service à Brazzaville, titulaire du Doctorat d'Etat Es-Sciences Economiques, obtenu en France est intégré dans les cadres des services administratifs et financiers — SAF — (Administration Générale) reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de 2ème échelon, indice 890. A.C.C. : Néant.

Art. 2. — L'intéressé, titulaire du Doctorat d'Etat Es-Sciences Economiques qui bénéficie d'une bonification de 4 échelons est élevé au 6ème échelon du grade d'Administrateur, indice 1300 ACC : Néant.

Art. 3. — M. SOCKY (Jean-Pierre) est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de prise en service de l'intéressé dans ses nouvelles fonctions, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics et
de la Construction,

Capitaine Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSE-TOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

DECRET N° 81-060/MTPS-DGTFP-DFP-2103-4-5 du 19 février 1981, portant reclassement et nomination de M. NGOUALA (Alphonse), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 62-426/FP du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers — SAF — ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er - paragraphe 2 ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, statisticiens et les diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu les arrêtés N° 7006-MJT-DGT-DCGPCE du 2 mai 1977 et N° 3156-MJT-SGFPT-DFP du 14 avril 1978 ;

Vu la lettre N° 085-1/NTB du 21 février 1978, du Ministre de la Justice et du Travail ;

Vu le Protocole d'Accord signé le 29 novembre 1980, entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord signé le 29 novembre 1980 susvi-

sés, M. NGOUALA (Alphonse), Secrétaire d'administration de 3ème échelon, indice 480 de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, en service au Ministère du Commerce à Brazzaville, titulaire du diplôme de Maîtrise en Sciences Economiques, délivré en Roumanie, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I des SAF et nommé Administrateur de 1er échelon, indice 790 - ACC : néant.

Art. 2. — En application des dispositions du décret N° 74-229 du 10 juin 1974 susvisé, l'intéressé, titulaire du diplôme de Maîtrise en sciences économiques qui bénéficie d'une bonification de 2ème échelon, est reclassé au 3ème échelon de son grade, indice 1010. ACC : néant.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 17 décembre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale;

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSE-TOUMBA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-061/MTPS-DGTFP-DFP/2103-4-5 du 19 février 1981, portant reclassement et nomination de M. POATY-TCHICAYA (Basile), Agent Spécial de 2ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services

administratifs et financiers ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté N° 7117/MJT-DGT-DCGPCE du 8 novembre 1976, portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services administratifs et financiers SAF (Administration Générale) avancement 1976 ;

Vu la lettre N° 0106/MC-SGC du 5 février 1980, du Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère de Commerce ;

Vu le Protocole d'Accord signé le 29 novembre 1980, entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 62-426 du 29 décembre et du Protocole d'Accord signé le 29 novembre 1980 susvisés, M. POATY-TCHICAYA (Basile), Agent Spécial de 2ème échelon, indice 460 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, en service au Secrétariat Général au Commerce Brazzaville, titulaire du Diplôme de Maîtrise en Science Economiques, délivré en Roumanie, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I des SAF et nommé administrateur des SAF de 1er échelon, indice 790 ACC : néant.

Art. 2. — En application des dispositions du décret N° 74-229 du 10 juin 1974 susvisé, l'intéressé, titulaire du diplôme de Maîtrise en Sciences Economiques, qui bénéficie d'une bonification de deux échelons, est reclassé au 3ème échelon de son grade, indice 1010 ACC : néant.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 17 décembre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel

Brazzaville, le 19 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSE-TOUMBA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-073/MTPS-DGTFP-DFP-43-16 du 25 février 1981, portant *reclassement et nomination de M. KISSINGOU (Prosper), Agent Spécial des SAF.*

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er. - 2ème) ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat ;

Vu la décision N° 008/MF-CCA du 9 septembre 1976, autorisant certains Agents en service à la Caisse Congolaise d'Amortissement à suivre un stage de Formation Professionnelle en France ;

Vu l'arrêté N° 7006/MTJ-DGT-DCGPCE du 2 septembre 1977, portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Admi-

nistration Générale) au titre de l'année 1977 ;

Vu le dossier constitué par M. KISSINGOU (Prosper), du 19 mai 1980 ;

Attendu que M. KISSINGOU est titulaire du Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 62-426/FP du 29 décembre 1962 susvisé, M. KISSINGOU (Prosper), Agent Spécial de 5ème échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers - SAF - (Administration Générale), en service à la Caisse Congolaise d'Amortissement à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (DECS), délivré à Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de 1er échelon, indice 790. ACC : néant.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret N° 74-229/MJT-DGT du 10 juin 1974 susvisé, M. KISSINGOU (Prosper), Administrateur de 1er échelon, indice 790, titulaire du diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (DECS), qui bénéficie d'une bonification de deux échelons, est avancé au 3ème échelon de son grade, indice 1010. ACC : néant.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 février 1981.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSE-TOUMBA.

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

(en mission)

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSE-TOUMBA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-074/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 25 février 1981, portant *intégration et nomination de M. KOUD-ONDON (Ambroise), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Travaux Publics).*

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er. - 2ème) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 001050/PCT-CC-BP-DO-CAB du 21 août 1980, du Directeur de Cabinet du Membre du Bureau Politique, Chargé du Département de l'Organisation Secrétaire Général de la CSC, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. KOUD-ONDON (Ambroise), titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale des Travaux Publics - Algérie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 février 1981.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSE-TOUMBA.

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement
(en mission)

Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,

Hilaire MOUNTHAULT.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSE-TOUMBA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-078/MTPS-DGTFP-DFP-21033/16 du
27 février 1981 portant reclassement et nomination de M. AYAYOS DIKANONO, Assistant
Sanitaire de 5ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A-I des services de Santé ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er. - 2ème) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté N° 2534/MJT-SGFPT-DFP du 28 mars 1978, retirant l'arrêté N° 9187/MJT-DGT-DCGPCE du 17 novembre 1977, plaçant M. AYAYOS DIKANONO (Abel) en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté N° 2217/MSAS du 31 mars 1977, portant promotion au titre de l'année 1976, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo ;

Vu l'attestation N° 1161/SGFPT-D du 15 février 1979 du Directeur de la Fonction Publique ;

Vu la lettre N° 3405/DGSP-DSAF du 26 août 1980 du Directeur Général de la Santé Publique :

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 65-44 du 12 février 1965 susvisé, M. AYOYOS DIKANONO, Assistant Sanitaire de 5ème échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, délivré par l'Université de Luanda (Angola), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Médecin de 4ème échelon, indice 1110 - ACC : néant.

Art. 2. — L'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux échelons prévus par le décret précité, est reclassé au 6ème échelon de son grade, indice 1400 - ACC : néant.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 27 février 1981.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSE-TOUMBA.

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement
(en mission)

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

P.D. BOUSOUKOU-BOUMBA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSE-TOUMBA.

—oOo—

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 0841 du 28 février 1981, M. BOKOKO (Simon-René) et KISSANGUI (André), Secrétaires d'administration contractuels de 2ème échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 24 juin 1977 en service à la Direction des Finances qui remplissant la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1er septembre 1960 sont avancés au 3ème échelon de leur catégorie, indice 480 pour compter du 24 octobre 1979.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

RECLASSEMENT

Par arrêté N° 0663 du 19 février 1981, M. BAMANGA (Job - Jacob), Secrétaire d'administration Principal de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers - SAF - (Administration Générale), en service à la Direction des Études et de la Planification au Ministère des Finances à Brazzaville, titulaire du Certificat de Fin de Stage Polyvalent de catégorie A, délivré par la Direction Générale de la Concurrence et des Prix du Ministère Français de l'Economie et des Finances de Paris (France), est reclassé à titre provisoire à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de : Attaché des services administratifs et financiers de 1er échelon, indice 620. ACC : néant.

La situation de l'intéressé sera révisée le cas échéant, en fonction de l'équivalence qui sera accordée à son diplôme.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 0746 du 25 février 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, les Moniteurs, Monitrices, Moniteurs supérieurs et Monitrice supérieures des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, déclarés admis au Certificat de fin d'Études des Cours Normaux (CFECN) sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommés Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjoints de 1er échelon, indice 440. ACC : néant.

M. GAMBOMI (Jean Marie), Moniteur supérieur - 4ème échelon ;

Mmes MAYOUBOU née MOUKIETOU (P.), Monitrice supérieur - 5ème échelon ;
NTSIMBA (Madeleine), Monitrice supérieure - 6ème échelon ;

MM. GANDZIEN (Blaise), Moniteur miniteux - 6ème échelon ;
LOUSSILA (Germain), Moniteur - 6ème échelon ;
MASSAMBA (Gabriel), Moniteur - 5ème échelon ;
MAYITOUKOU (Antoine), Moniteur - 4ème échelon ;

Mme MBEMBA née MBEMBA (Françoise), Monitrice - 4ème échelon ;

MM. MBOU (Ignace), Moniteur - 5ème échelon ;
NGANGUIA (Léonard), Moniteur - 7ème échelon ;

Mmes NKOSSOU (Elisabeth), Monitrice - 4ème échelon ;
OBORABASSI (Jacqueline), Monitrice - 4ème échelon ;

MM. OTSAMPION (David), Moniteur - 5ème échelon ;
 SAMBA (Julien), Moniteur - 6ème échelon ;
 TITÉ (Paul), Moniteur - 5ème échelon ;
 YANGUI (Joseph), Moniteur - 5ème échelon ;
 NGAMBA (Albert), Moniteur - 4ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6 octobre 1980, date effective de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

RECTIFICATIF N° 0766/MTPS-DGTFP-DFP/220/32/16 du 27 février 1981, à l'arrêté N° 2783/MTJ du 3 juillet 1979, portant reclassement et nomination de M. MBOU-MOUKOLO (Stéphane).

Au lieu de :

Art. 2. — (ancien) Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Lire :

Art. 2. — (nouveau) Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 20 avril 1979 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 0812 du 28 février 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165/FP du 22 mai 1964, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent admis au Certificat de Fin d'Etudes des Cours Normaux (CFECN) session d'août 1979, sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie I et nommés Instituteurs-adjoints comme suit :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

1er échelon, Indice 440, ACC : néant

MM. ATANA (Antoine), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280 ;
 BAKALAFUUA (Pierre), Moniteur - 7ème échelon, Indice 320 ;
 BATADINGUE (Dominique), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280 ;
 BIGEMI née YENGO (Angèle), Monitrice - 6ème échelon, Indice 300 ;
 BOUKAKA (Daniel), Moniteur - 6ème échelon, Indice 300 ;
 BASSAKININA (Bernard), Moniteur - 4ème échelon, Indice 250 ;
 BOUNGOU (Célestin Michel), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280 ;
 DITENGO (Raoul), Moniteur - 6ème échelon, Indice 300 ;
 DIABANGOUAYA (Christophe), Moniteur - 6ème échelon, Indice 280 ;
 EFOULA (Lambert), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280.

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

1er échelon, Indice 440, ACC : néant

MM. ESSOMBA (Daniel), Moniteur - 4ème échelon, Indice 250 ;

GUETIENE (Ferdinand), Moniteur - 6ème échelon, Indice 300 ;

IBARA (François), Moniteur - 4ème échelon, Indice 250 ;

Mme IDRISSE NGOLA née TAMBAKANA (Martine), Monitrice - 4ème échelon, Indice 250 ;

MM. KEKOLO (Dominique), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280 ;

GOULOUBI (Gérard), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280 ;

ILENDU (Patrice), Moniteur - 6ème échelon, Indice 300 ;

KONGO-LOUFOUA (Michel), Moniteur - 10ème échelon, Indice 390 ;

Mme KAON née GANFOUNA (Valentine), Monitrice - 6ème échelon, Indice 300 ;

MM. NGATSONO (Jean François), Moniteur - 4ème échelon, Indice 250 ;

MAMPASSY (Jean), Moniteur - 6ème échelon, Indice 300 ;

NDOMBI (Mathias), Moniteur - 10ème échelon, Indice 390 ;

NANGA-NANGA (Gaston), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280 ;

Mlle NTALOULOU (Henriette), Monitrice - 6ème échelon, Indice 300 ;

Mme MANGHOUMBA née MATSANGA (Véronique), Monitrice - 5ème échelon, Indice 280 ;

MM. MASSAMBA (Laurent), Moniteur - 7ème échelon, Indice 320 ;

MALONGA-KIFOUA (Jean Pascal), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280 ;

NGANGA-NKOUNGA (Joseph), Moniteur - 5ème échelon, indice 280 ;

NGUENGUIMA (Georges), Moniteur - 6ème échelon, indice 300 ;

PANDZOU (Georges), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280 ;

Mme IKOUABOUÉ née BITSOUMANOU (Elisabeth), Monitrice - 6ème échelon, Indice 300 ;

Mlle MOLINGO-BOBOMA (Marie Jeanne), Monitrice - 4ème échelon, Indice 250 ;

Mme NAHOUTOUMA née NZALABAKA (Cathérine), Monitrice - 5ème échelon, Indice 280 ;

M. N'SOUZA (Jean-Pierre), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280.

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

Au 1er échelon, Indice 440, ACC : néant

MM. MABOUNGOU (Jacques), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280 ;

MAKAYA (Thimothée), Moniteur - 6ème échelon, Indice 300 ;

MALONGA (Pierre), Moniteur - 6ème échelon, Indice 300 ;

MATONDI (André), Moniteur - 5ème échelon, Indice 250 ;

MBALOUA (Raphaël), Moniteur - 7ème échelon, Indice 320 ;

Milles MIAKALOUBANZI (Germaine), Monitrice - 5ème échelon, Indice 280 ;

MOUALONGO (Jeanne), Monitrice - 6ème échelon, Indice 300 ;

MM. MINDEKI (Yves), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280 ;

MPASSI (Pascal), Moniteur - 7ème échelon, Indice 320 ;

OBENEA (Placide), Moniteur - 7ème échelon, Indice 320 ;

O K O (Gilbert), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280 ;

Mmes OKOMBI née KOUEREKE (Henriette), Monitrice - 6ème échelon, Indice 300 ;

PEMBA née BEMBA (Céline), Monitrice - 5ème échelon, Indice 280 ;

TALLOT née MANDESSE (Pauline), Monitrice - 4ème échelon, Indice 250 ;

MM. TATY MOANDA (Laurent), Moniteur - 6ème échelon, Indice 300 ;

BOBO (Gilbert), Moniteur - 6ème échelon, Indice 300 ;

Mlle LOUTAYA (Firmine), Monitrice - 4ème échelon, Indice 250 ;

MM. NGOLO (Jean II), Moniteur - 7ème échelon, Indice 320 ;

BASSIMAS (Basile), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280 ;

BELABADI (Marcel), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280.

CATÉGORIE C - HIÉRARCHIE I

1er échelon, Indice 440, ACC : néant

M. BELABADI (Marcel), Moniteur - 5ème échelon, Indice 280 ;

Mlle MATSIMOUNA (Marie Thérèse), Monitrice - 6ème échelon, Indice 300.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la rentrée scolaire 1979-1980.

Par arrêté N° 0960 du 4 Mars 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés au grade d'Instituteur Principal - 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

MM. MABELA (Joseph), 2ème échelon ;
MATOKO-MA-TSIEYILA (Thimothée), 3ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de la rentrée scolaire 1980-1981, sera publié au Journal officiel,

INTÉGRATION

RECTIFICATIF N° 0757/MJT-DGTFP-DFP, à l'arrêté N° 1925/MJT-DGT-DCGPCE du 25 mars 1977, portant intégration et nomination des Ex-Militaires du Mouvement du 22 février 1972 qui ont bénéficié d'une remise de peine dans les catégories C-I et B-II des SAF.

Au lieu de :

M. MOUKOUDI (Gaston), Ancienne situation : Combattant de 2ème classe, Indice 142, Nouvelle situation : Commis, 1er échelon, Indice 210, Affectations : MJT/DGT ;

Lire :

M. MOUKOUDI (Gaston), Ancienne situation : Combattant de 2ème classe, Indice 142, Nouvelle situation : Commis Principal, 1er échelon, Indice 300, Affectation : DGTFPT.

Par arrêté N° 0532 du 16 février 1981, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté N° 0159/MTJ-SGFPT-DFP du 22 mars 1979, portant intégration et nomination des Volontaires de l'Éducation dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en ce qui concerne M. MANTSOUAKA (François) et BOUKOULOU (Auguste).

En application des dispositions combinées des décrets N° 64-165 et 71-369 des 22 mai 1964 et 23 novembre 1971, MM. MANTSOUAKA (François) et BOUKOULOU (Auguste), titulaires du BEMT, des Attestations de niveau de la classe terminale et ayant accompli deux années de stage réglementaire sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur Technique Adjoint stagiaire, indice 530.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté à compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 0575 du 17 février 1981, en application des dispositions combinées des décrets N° 64-165 et 68-105 des 22 mai 1964 et 25 avril 1968, M. SOUKYSSA (Raphaël Durand), Moniteur contractuel de 1er échelon, catégorie F, échelle 15, indice 210, en service au Cynara de Brazzaville, titulaire du diplôme de gradué en Pédagogie appliquée (option : Mathématiques, Physiques) session de 1976, obtenu à l'Université Nationale du Zaïre, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur stagiaire indice 530.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 0662 du 19 février 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 72-283 du 22 novembre 1972 et du Procès-Verbal du 15 février 1978, M. MAYEMBO (Jacques), ex-Sergent-Chef de l'Armée Populaire Nationale (APN), indice 730, mis à la disposition de la Fonction Publique, est intégré dans les cadres de la catégorie F, hiérarchie I des services administratifs et financiers - SAF - (Administration générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration de 4ème échelon, indice 760.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er janvier 1981, date de radiation des effectifs de l'Armée Populaire Nationale de l'intéressé.

Par arrêté N° 0794 du 27 février 1981, en application des dispositions du décret N° 60-89 du 3 mars 1960, M. MIMIESSE (Alain Roger), Prote contractuel le 2ème échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460, en service à l'Imprimerie Nationale à Brazzaville est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II, les services techniques (Imprimerie) conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation :

- Titulaire du Certificat de Fin d'Apprentissage (Spécialité Impression-Type), délivré par l'Imprimerie Nouvelle d'A.E. Session du 26 novembre 1971 est engagé en qualité d'Aide-Imprimeur contractuel de 1er échelon, catégorie F, échelle 14, indice 140 pour compter du 29 novembre 1971.
- Admis à l'examen Professionnel est reclassé au 1er échelon, catégorie E, échelle 12, indice 230 pour compter du 13 février 1973.
- Avancé au 2ème échelon de sa catégorie, indice 320 pour compter du 13 février 1975.
- Titulaire du BEMG et ayant suivi un stage de recyclage est reclassé au 1er échelon de la catégorie B, échelle 9, indice 430 pour compter du 27 janvier 1975.
- Avancé au 2ème échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 460 pour compter du 27 janvier 1977.

Nouvelle situation :

Catégorie D, hiérarchie I des Services techniques (Imprimerie)

- Titulaire du Certificat de Fin d'Apprentissage (Spécialité Impression-Type), délivré par l'Imprimerie Nouvelle d'A.E. Session du 26 novembre 1971 est intégré et nommé Ouvrier-Imprimeur stagiaire, indice 200 pour compter du 29 novembre 1971.
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 230 pour compter du 29 novembre 1972.

Catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Imprimerie)

- Titulaire du BEMG et ayant suivi un stage de recyclage à l'Imprimerie Saint Paul, est reclassé et nommé Maître-Ouvrier de 1er échelon, indice 430 pour compter du 27 janvier 1975.
- Avancé au 2ème échelon, indice 460 pour compter du 27 janvier 1977.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 0795 du 27 février 1981, en application des dispositions du décret N° 65-50 du 16 février 1965, Mlle LINDIENDIE (Lucienne), Dactylographe qualifiée contractuelle de 2ème échelon de la catégorie E, échelle 12, indice 320 en service à la Direction de la Médecine Préventive, titulaire du diplôme de Secrétaire d'Administration sanitaire et sociale, obtenu à l'École Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux - Cadres administratifs (Santé) et nommée au grade de Secrétaire Comptable stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 0813 du 28 février 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154 du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Générales (BEMG) et d'une attestation de fin de stage délivrée par le Centre de Formation et de Perfectionnement d'administration, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommés au grade de Secrétaire d'Administration stagiaire, indice 410.

MM. BANZOZI (Léon) ;
BIFOUMA (Blaise-Félix) ;
Mlles BAZOLO (Gabrielle) ;
KOUKA FINA (Romaine) ;
Mme BAIBAH née GNAWAWA (Albertine) ;
MM. KOUNDZILA (Vernan Joseph) ;
LETAMBI (Casimir) ;
MAYAMA (Thomas) ;
MOUMBOULO (Jean Jacques) ;
Mlles M'BELA (Thérèse) ;
MIANTAMA (Rebecca) ;
NDELO (Thérèse) ;
N'TADISSI (Valentine) ;
SALABA (Charlotte) ;
MM. NGOLO (Noé) ;
N'GONO (Ernest Jean Bosco) ;
OPERÉ (Etienne) ;
TCHETEBO-ASSEH (Paul Romuald) ;
TSOUMOU (Maurice) ;
LOUMOUAMOU (Joël).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de services des intéressés.

AFFECTATION

Par arrêté N° 0811 du 28 février 1981, M. MAYANDZA (Thomas), Agent Technique de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (Travaux Publics), précédemment en service au Ministère de l'Industrie, est mis à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation civile à Brazzaville.

Par arrêté N° 0890 du 28 février 1981, M. NIEME (Clotaire), Agent Technique Principal de 9ème échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (Santé Publique), en service à la Direction de la Médecine Préventive à Brazzaville, est mis à la disposition du Directeur de la Maternité Blanche GOMES à Brazzaville, pour servir en qualité de Chef du Personnel, en remplacement numérique de M. MOUANDZIBI (Paul), Assistant Sanitaire, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DÉTACHEMENT

Par arrêté N° 0756 du 25 février 1981, il est mis fin au détachement auprès du Chantier de Construction Navale d'Etat (Chacona) à Brazzaville de M. OUEANKAZI (Benoît), Attaché de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances pour servir au Secrétariat Général aux Finances à Brazzaville.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

RETRAITE

Par arrêté N° 0526 du 16 février 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois est accordé à compter du 1er septembre 1980 à M. BOUKAKA (Lambert), Ouvrier de 9ème échelon, indice 330 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services Techniques (TP) en service à la Direction des voies Navigables (ATC) Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est à dire le 1er mars 1981, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV groupe) au compte du Budget de l'ATC et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 0527 du 16 février 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois est accordé à compter du 1er janvier 1981 à Mme MOUKOUYOU (Sabine), Agent Technique de 1er échelon indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) en service au Centre hospitalier de Makélékélé Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est à dire le 1er juillet 1981, l'intéressée est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies ferrée et routière lui seront délivrées (IV Groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 0528 du 16 février 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, dont les noms suivent sont admis à la retraite conformément au tableau ci-après :

MM. MAZOUVI (Basile), date de naissance : vers 1925, grade : Manœuvre, Catégorie H, échelle 19, 8ème échelon, indice 166, date d'admission à la retraite : 1er novembre 1980 ;
OBORIA (Thomas), date de naissance : vers 1915, grade : Maçon, catégorie F, échelle 14, 10ème échelon, indice 350, date d'admission à la retraite : 1er janvier 1981 ;

ONIENGUE (Camille), date de naissance : vers 1926, grade : Manœuvre, catégorie G, échelle 18, 5ème échelon, indice 180, date d'admission à la retraite : 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé leur seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra leurs dates exactes des reprises de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

Par arrêté N° 0530 du 16 février 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. NGANDZIAMI (Antoine), Aide-ouvrier contractuel de 8ème échelon, catégorie H, échelle 19, indice 166 en service à Sibiti (Région de la Lékoumou) est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 1980.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 0745 du 25 février 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois est accordé à compter du 1er janvier 1981 à M. SITA (Hyacinthe), Inspecteur du Travail de 2ème échelon indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (Travail), en service à l'IRTLS du Kouilou à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juillet 1981, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (III Groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 0769 du 27 février 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois est accordé à compter du 1er décembre 1980 à M. MASSALA (Samuel), Infirmier breveté de 5ème échelon indice 390 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (Santé) en service au centre Médical de Mouyondzi (Région de la Bouendza).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juin 1981, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV Groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 0786 du 27 février 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. MFOUKOU (André), Surveillant auxiliaire contractuel de 8ème échelon, indice 226, 3ème groupe, en service à Brazzaville, est

admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1980 (Régularisation).

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 0787 du 27 février 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. ONKAKI (Auguste), Ouvrier non spécialisé contractuel de 10ème échelon, indice 180 de la catégorie H, échelle 19 en service à Ewo (Région de la Cuvette) est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 0788 du 27 février 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. OGNINGOU (Eugène), Ouvrier non spécialisé contractuel de 9ème échelon, catégorie H, échelle 19, indice 270 en service à l'hôpital à Sicé Pointe-Noire est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 0789 du 27 février 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. BANDOKI (Etienne), Maçon contractuel de 3ème échelon, indice 350 de la catégorie E, échelle 12 en service à la SEPIE (Ex SEBA) est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 0790 du 27 février 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. NZIENGUI (Marcel), Blanchisseur contractuel de 8ème échelon, indice 210 de la catégorie G, échelle 18 en service au SEPIE (Ex SEBA) à Pointe-Noire est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 0791 du 27 février 1981, est retiré l'arrêté N° 7880/MJT-DGTFP-DFP du 13 septembre 1980, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois à M. ETOKABEKA (Firmin), Instituteur adjoint de 1er échelon des services sociaux (Enseignement) et admettant ce dernier à la retraite.

Par arrêté N° 0792 du 22 février 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. BANZOUZI (Pierre), Cuisinier contractuel de 6ème échelon, catégorie G, échelle 18, indice 190 en service au Centre Hospitalier

de Talangaï Brazzaville, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 0793 du 27 février 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. MBOU (Etienne), Jardinier contractuel de 9ème échelon, indice 170, catégorie H, échelle 19 en service à la Commission Nationale de l'Unesco à Brazzaville est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

-----oOo-----

MINISTRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Actes en abrégé

Personnel

Divers

Par arrêté N° 0720 du 23 février 1981, M. M'BONGO (Félix), Agent des Mines est habilité en qualité d'agent contrôleur à constater les infractions aux textes réglementaires ci-dessous.

- Réglementation des substances minérales précieuses ;
- Réglementation des explosifs ;
- Réglementation des Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Réglementation des carrières ;
- Réglementation des appareils à pression de vapeur ou de gaz.

A cet effet M. M'BONGO (Félix) prêtera serment devant le tribunal de Première Instance de Brazzaville, une carte de service lui sera délivrée.

Lorsque la constatation des infractions à la réglementation présente ou apparaît susceptible de présenter des difficultés d'exécution ou que l'ordre public est ou risque d'être troublé notamment par l'opposition réelle ou présumée des contrevenants, l'agent pourra à cet effet pour assurer l'accomplissement de sa mission, acquiescer des autorités civiles aide, appui et protection ou se faire assister des autorités militaires compétentes.

-----oOo-----

MINISTRE DU PLAN

Actes en abrégé

Divers

Par arrêté N° 0683 du 21 février 1981, est créée auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, une caisse d'Avance non renouvelable d'un montant de : 8.671.497 F. CFA, destinés aux travaux de recherche sur le bétail implanté au centre expérimental Bovin du Km 45.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 712 74 02 55 00.

Le Camarade NTSIA (Antoine) est nommé gestionnaire de cette caisse d'avance.

Cette caisse d'avance sera réintégrée au Plan sur présentation des pièces justificatives par son régisseur.

Les Directeurs de la C.C.A. et du Financement du Développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 0820 du 28 février 1981, est créée auprès du Ministère de l'Industrie et du Tourisme, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 5.000.000 F. CFA, destinés aux études et dépenses relatives à la maintenance du PROJET FALCO-BETOU.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 716 74 03 30 00.

Le Camarade M.I. GONH-DJIMBY, Directeur Général de l'Industrie est nommé Gestionnaire de cette caisse.

-----oOo-----

MINISTERE DE LA JUSTICE

DÉCRET N° 81-056 du 17 février 1981, portant intégration dans la Magistrature Congolaise des Auditeurs de Justice.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi 42-61 du 20 juin 1961 susvisée ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu les dossiers des intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — Les Auditeurs de Justice dont les noms suivent de Nationalité Congolaise, licenciés en Droit, diplômés de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Paris sont intégrés dans la Magistrature Congolaise et nommés Magistrats de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon de la hiérarchie du corps judiciaire, indice 830.

Mmes NGOLET née KIMBEMBE (Yvonne) ;
LOEMBA née GOMIS (Christine) ;
NTSILA née BAYIDIKILA AWA (Aimée) ;
Mlle SANGOUET (Christine) ;
MM. KOCANI (Germain) ;
KOUMOU (Pascal) ;
NGUELE (Lamy) ;
MABELE-GABOUMA (Albert) ;
MOUANDZIBI-AKIERA (Georges) ;
MISSAMOU (Joseph) ;
MAKELE-MFOUKOU (Jean) ;
BOUTSANA (Grégoire) ;
KOUBAKA (Simplice) ;
NTOUADI-PACKA (Benoît) ;
MAKAYA-BOUANGA (Auguste) ;
NANGA-NANGA (Grégoire) ;
MATINGOU (Michel-Marie).

Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 17 février 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
- Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Lous SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.-

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 0710 du 23 février 1981, M. NGAKA (Pierre), Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 4ème échelon est promu du 5ème échelon de son grade, indice 1680 pour compter du 20 décembre 1978.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

NOMINATION

Par arrêté N° 0709 du 23 février 1981, sont nommés membres des Tribunaux de 1er degré de Droit Local, les personnalités dont les noms suivent :

*Région du Kouilou**Tribunal de 1er degré de Loandjili*

Président : TCHITEMBO (François-Xavier) ;
Vice-Président : TCHICAYA (Marie-Auguste) ;
1er Assesseur Titulaire : BATCHI (Pierre) ;
2è Assesseur Titulaire : TCHIBASSA (Marie-Auguste) ;
Assesseur Suppléant : TCHIBOUANGA (Hilaire) ;
Secrétaire-Greffier : MISSAMOU (Gaston).

Tribunal de 1er degré de Madingou-Kayes

Président : BALOU-BATCHI (Jacques) ;
Vice-Président : POBA (Jean-Baptiste) ;
1er Assesseur Titulaire : TATY (Arsène) ;
2è Assesseur Titulaire : NZAOU-BOUANGA (Joseph) ;
Assesseur Suppléant : KAMBISSI (Angélique) ;
2è Assesseur Suppléant : MAYELA (Pierre) ;
Secrétaire-Greffier : YOUYA-TCHIBAKALA.

Tribunal de 1er degré de Mvouti

Président : LOEMBA (François) ;
Vice-Président : NGOMA (Robert) ;
1er Assesseur Titulaire : BOUMBA (Henri) ;
2è Assesseur Titulaire : NGUITA (Léon) ;
Assesseurs Suppléants : NZILA (Dorothee) ;
2è Assesseur Suppléant : KITEMBO (Charles) ;
Secrétaire-Greffier : MBOUMBA (Jean-Marie).

Tribunal de 1er degré de Nzambi

Président : DJIMBI (Pierre) ;
Vice-Président : POATY-TAY ;
1er Assesseur Titulaire : BONGO-MAKOSSO (Cécile) ;
2è Assesseur Titulaire : MAVOUNGOU (Augustin) ;
Secrétaire-Greffier : BATCHI-MAKOUNDI (Donatien).

Tribunal de 1er degré de Kakangeka

Président : TCHIVAKA-PENDI (Patrice) ;
Vice-Président : BOUMBA-LOEMBA (Adrien) ;
1er Assesseur Titulaire : SAFOU-DOUBOUSSI (Fidèle) ;
2è Assesseur Titulaire : MALEKANA (Aaron) ;
1er Assesseur Suppléant : ZAOU (Antoinette) ;
2è Assesseur Suppl. : TATY-BOUMBOU (Elisabeth).

Tribunal de 1er degré de PCA de Makotipoko

Président : GOMA (Gilbert) ;
Vice-Président : MONBONDET (Zacharie) ;

1er Assesseur Titulaire : ONDONGO (Gilbert) ;
2è Assesseur Titulaire : GUENON (Louis) ;
1er Assesseur Suppléant : LEPAKO (Simon) ;
2è Assesseur Suppl. : LENINGA-MOKE (Gaston).

Secrétaire-Greffier : DOUNIAMA (Basile) ;
*Tribunal de 1er degré de Pôto-Poto
Brazzaville.*

Président : SAMORY (Emmanuel) ;
Vice-Président : BONGO (Flavien) ;
1er Assesseur Titulaire : MADZOU (Ange) ;
2è Assesseur Titulaire : ONIAKOUA (Alphonsine) ;
1er Assesseur Suppléant : MVILA (Pierre) ;
2è Assesseur Suppl. : AKOULOFOUA (André) ;
Secrétaire-Greffier : KITEMBO (Luc).

Tribunal de 1er degré de Talangai

Président : MOUNDI (Jacob-Nicolas) ;
Vice-Président : MVILA (Pierre) ;
1er Assesseur Titulaire : AKOULOFOUA (André) ;
2è Assesseur Titulaire : NGOKAMA (Louise) ;
Secrétaire-Greffier : EKODACK (Etienne-Jonas).

Lire :

Article 1er. — (Nouveau) — sont nommés Membres des Tribunaux de 1er degré de Droit Local, les personnalités dont les noms suivent :

*Région du Kouilou**Tribunal de 1er degré**Arrondissement I — Pointe-Noire*

Président : DECALY (Wilson-Maurice) ;
Vice-Président : MYNYNGOU (Gaspard) ;
1er Assesseur Titulaire : GOMA (Raphaël) ;
2è Assesseur Titulaire : PORTELLA (Victoire) ;
1er Assesseur Suppléant : IVACA (Véronique) ;
Secrétaire-Greffier : TCHIBINDA MAVOUNGOU (Robert).

*Tribunal de 1er degré — Arrondissement 2
Pointe-Noire*

Président : KOUYA (François) ;
Vice-Président : LOEMBA DE MAUSER (André) ;
1er Assesseur Titulaire : MAKANI (Jérôme) ;
2è Assesseur Titulaire : OBONGO (Jean) ;
1er Assesseur Suppléant : SAFOU - TCHITOULA (Clémence) ;
2è Assesseur Suppl. : MAKAYA - MAKOSSO (Victorine) ;
Secrétaire-Greffier : BISSAMOU (Gaston).

*Tribunal de 1er degré — Arrondissement 3
Tié-Tié*

Président : MOUYABI (Basile) ;
Vice-Président : POUELE née TCHIMAMBOU (Monique) ;
1er Assesseur Titulaire : SIEFOU (Marie-Alphonse) ;
2è Assesseur Titulaire : NSONGOLA (Denise) ;
1er Assesseur Suppléant : KOUNGA-MBERI (Pierre) ;
2è Assesseur Suppl. : BATOLA (Léon) ;
Secrétaire-Greffier : TCHIMBAKALA (Michel).

Tribunal de 1er degré — District de Loandjili

Président : TCHITEMBO (Roger-Pierre) ;
Vice-Président : BATCHI (Pierre) ;
1er Assesseur Titulaire : TCHIBASSA (Marie) ;
2è Assesseur Titulaire : ITOUA (Ambroise) ;
1er Assesseur Suppléant : MOUKANZA (Emmanuel) ;

2^e Assesseur Suppléant : LOEMBA (Pascal) ;
Secrétaire-Greffier : MAVOUNGOU-GOMA (Daniel).

Tribunal de 1er degré de Madingo-Kayes

Président : TCHISSAMBOU (Louis Marie-Georges) ;
Vice-Président : NZAOU-MOUTOU (André) ;
1^{er} Assesseur Titulaire : MAVOUNGOU née KAMBISSI (Angélique) ;
2^e Assesseur Titulaire : BATCHI (Léonard) ;
1^{er} Assesseur Suppléant : NZAOU (Joseph) ;
2^e Assesseur Suppléant : MBOUMBA (François) ;
Secrétaire-Greffier : SITOU-BOUITI (Albert).

Tribunal de 1er degré du P.C.A. de Zambi

Président : TATY-MAKAYA (Anaclet) ;
Vice-Président : FOUTY-KOKOLO (Bernard) ;
1^{er} Assesseur Titulaire : DIMBI (Antoine) ;
2^e Assesseur Titulaire : BOUNGOU-YALA (Josephine) ;
1^{er} Assesseur Suppléant : POATY-POATI ;
2^e Assesseur Suppléant : MAKOSSO (Bernard) ;
Secrétaire-Greffier : BATCHI-MAKOUNDI (Donatien).

Tribunal de 1er degré du District de M'Vouti

Président : LOEMBET (François) ;
Vice-Président : CONGHOT (Alphonse) ;
1^{er} Assesseur Titulaire : NZILA (Dorothee) ;
2^e Assesseur Titulaire : NGOMA (Rigobert) ;
1^{er} Assesseur Suppléant : TCHIMBOUNGOU (Elisabeth) ;
2^e Assesseur Suppl. : MATSOUELE-MBOUMBA (Malhèse) ;
Secrétaire-Greffier : BOUMBA (Jean-Baptiste)

Tribunal de 1er degré du PCA de Kakamoueka

Président : DOFI (Félicien) ;
Vice-Président : NZAOU (Nicolas) ;
1^{er} Assesseur Titulaire : BOUMBA-LOEMBA (Adrien) ;
2^e Assesseur Titulaire : NZAOU (Antoinette) ;
1^{er} Assesseur Suppl. : SAFOU (Antoine) ;
2^e Assesseur Suppl. : MBOUMBOU (Elisabeth) ;
Secrétaire-Greffier : TCHILAMBOU (Jean-Félix)

RÉGION DU NIARI

Tribunal de 1er Degré de Mayoko

Président : MISSIENGUE (François) ;
Vice-Président : ISSIENGUE (Josué) ;
1^{er} Assesseur Titulaire : LOUBA (Bernard) ;
2^e Assesseur Titulaire : MAKITA (Jean) ;
1^{er} Assesseur Suppl. : IBANDA (Marcel) ;
2^e Assesseur Suppl. : MOUTEKE (Gaston) ;
Secrétaire-Greffier : MAYOMBO (Jean-Gaspard).

RÉGION DE LA BOUENZA

Tribunal de 1er degré du PCA de Tsiaki

Président : MAYILA (Dagobert) ;
Vice-Président : NZAMA (Véronique) ;
1^{er} Assesseur Titulaire : NGANDZIAMI (Pierre) ;
2^e Assesseur Titulaire : MANTSOUELE (André) ;
1^{er} Assesseur Suppl. : MOUKALA (Barthélemy) ;
2^e Assesseur Suppl. : TSATSA (Paul) ;
Secrétaire-Greffier : NGAPENE (Germain).

BRAZZAVILLE

Tribunal de 1er degré de Poto-Poto

Président : SAMORY (Emmanuel) ;
Vice-Président : MONGO (Flavien) ;
1^{er} Assesseur Titulaire : MADZOU (Ange) ;
2^e Assesseur Titulaire : KOULOFOUA (André) ;
1^{er} Assesseur Suppl. : ONIAKOUA (Alphonsine) ;
Secrétaire-Greffier : KITEMBO (Luc).

Tribunal de 1er degré de Talangai

Président : NOUNDZI (Jacob-Nicolas) ;
Vice-Président : MVILA (Pierre) ;
1^{er} Assesseur Titulaire : EMFOULA (Henri) ;
2^e Assesseur Titulaire : NGOKAMA (Louise) ;
Assesseur Suppléant : ONTSARA (Michel) ;
Secrétaire-Greffier : MOUBOUNA (Sébastien).

RÉGION DES PLATEAUX

Tribunal de 1er degré de Lékana

Président : MOULELE (Norbert) ;
Vice-Président : ABINIMA (Michel) ;
1^{er} Assesseur Titulaire : NTSOUMOU (Gabriel) ;
2^e Assesseur Titulaire : NKOLI (Charlotte) ;
Assesseur Suppléant : NGOULOUBI (Maurice) ;
Secrétaire-Greffier : ONKA (Zacharie).

Tribunal de 1er degré du PCA de Mokotopoko

Président : MOKAMO (Julien) ;
Vice-Président : OVINO (Louise) ;
1^{er} Assesseur Titulaire : EVOUTI (Gilbert) ;
2^e Assesseur Titulaire : MODIA (Gérard) ;
1^{er} Assesseur Suppl. : OYERE (Alexandre) ;
2^e Assesseur Suppl. : MOBAKA (Laurent) ;
Secrétaire Greffier : MONIANDA (François-Blaise)

RÉGION DE LA CUVETTE

Tribunal de 1er degré d'ENO

Président : MAMONEME (Lambert) ;
Vice-Président : NGOYOMI (Antoine) ;
Assesseur Titulaire : MBOLIKIDOUNA (Véronique) ;
Secrétaire-Greffier : KEKOUNGOU (Jean).

Tribunal de 1er degré du PCA ETOUMBI

Président : TOLI (Marien) ;
Vice-Président : OMPEKE (Maurice) ;
1^{er} Assesseur Titulaire : NGANTEREKA (Albert) ;
2^e Assesseur Titulaire : KOUANDZABARE (Nicodème) ;
1^{er} Assesseur Suppl. : EYONGO (Elise) ;
2^e Assesseur Suppl. : ANGAMBE (Georges) ;
Secrétaire-Greffier : LESSOUENGO (Pierre).

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 23 février 1981

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.